

Ce prospectus (le *Prospectus*) se rapporte à l'offre initiale (l'*Offre*) d'ASIT biotech SA (la *Société*), une société anonyme de droit belge, d'un maximum de 3.500.000 nouvelles actions, sans valeur nominale, de la Société, à un prix situé dans une fourchette de 7 euros à 8,50 euros par nouvelle action (la *Fourchette de Prix*). Le Prix d'Offre peut être fixé dans la Fourchette de Prix ou en dessous de celle-ci, mais il n'excédera pas le seuil supérieur de celle-ci. Dans le cas où le Prix d'Offre est fixé en dessous du seuil inférieur de la Fourchette de Prix, celui-ci sera publié dans un supplément au Prospectus, auquel cas les investisseurs auront le droit de révoquer leurs ordres passés avant la publication du supplément.

Le nombre susmentionné de nouvelles actions dans l'Offre peut être augmenté jusqu'à 15%, pour atteindre un nombre de 4.025.000 nouvelles actions (la Clause d'Extension, et les nouvelles actions initialement offertes et les actions offertes à la suite d'un exercice éventuel de la Clause d'Extension sont conjointement dénommées les *Actions Nouvelles*). La décision d'exercer la Clause d'Extension sera annoncée au plus tard à la date de l'annonce du Prix d'Offre. Les Coordinateurs Globaux peuvent sur-allouer jusqu'à 15% du nombre d'Actions Nouvelles allouées dans l'Offre (les actions sur-allouées et les Actions Nouvelles étant conjointement dénommées les *Actions Offertes*). La Société a octroyé à l'Agent de Stabilisation, agissant au nom des Coordinateurs Globaux, une option exerçable durant une période de 35 jours calendaires à compter de la Date de Négociation afin de souscrire à des Actions Nouvelles supplémentaires pour un nombre égal à 15% des Actions Nouvelles allouées dans le cadre de l'Offre au Prix d'Offre afin de couvrir les éventuelles sur-allocations ou positions à découvert dans le cadre de l'Offre (l'*Option de Sur-allocation*). Le Gestionnaire de Stabilisation, agissant au nom des Coordinateurs Globaux, peut entreprendre des transactions visant à stabiliser, maintenir ou influencer d'une autre manière le prix des actions de la Société pendant une période de 30 jours suivant la Date de Négociation. Ces activités peuvent maintenir le prix du marché des Actions à un niveau plus élevé que celui qui aurait autrement prévalu.

L'Offre se compose (i) d'une offre publique initiale en Belgique et en France aux investisseurs particuliers et aux investisseurs institutionnels et (ii) de placements privés dans certains pays et territoires autres que les États-Unis dans le cadre d'opérations extraterritoriales auprès de certains investisseurs qualifiés conformément *Regulation S* en vertu du *Securities Act*, et, concernant l'Espace économique européen (l'*EEE*) et en vertu d'une exemption issue de la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'État Membre concerné de l'EEE, et en Suisse en vertu des exceptions applicables en matière de placements privés.

La Société a le droit de procéder à l'Offre avec une augmentation de capital pour un montant réduit. Un montant minimum de 22 millions d'euros a été fixé pour l'Offre, en dessous duquel l'Offre ne sera pas réalisée. Les besoins financiers de la Société en vertu de l'utilisation du produit de l'Offre tels que décrits à la section « *Utilisation du Produit de l'Offre* » pourraient être réduits. La Société pourrait par conséquent devoir réduire son niveau d'investissement ou chercher des fonds externes supplémentaires. Certains nouveaux actionnaires et certains actionnaires existants de la Société se sont irrévocablement engagés à souscrire pour un montant total de 8.260.000 euros (les *Investisseurs Participants*).

Ce Prospectus ne constitue pas – et ni la Société ni les Coordinateurs Globaux n'effectuent – une offre de vente des Actions Offertes ni une sollicitation d'offre d'achat des Actions Offertes à l'égard d'une personne résidant dans un pays ou territoire où cette offre ou sollicitation est interdite. Les Actions Offertes ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement et ni ce Prospectus ni aucun autre document relatif à l'Offre ne peuvent être diffusés ou envoyés à aucune personne ou dans aucun pays ou territoire, sauf si toutes les lois et réglementations applicables continuent d'être respectées en toutes circonstances. Les personnes qui entrent éventuellement en possession de ce Prospectus sont tenues de s'informer des restrictions susmentionnées et de les respecter. Ni la Société ni les Coordinateurs Globaux n'assument de responsabilité pour la violation de ces restrictions par qui que ce soit, indifféremment de sa qualité d'acheteur potentiel des Actions Offertes.

Les investisseurs potentiels doivent être capables de supporter le risque financier lié à un investissement dans les actions offertes et être capables de supporter une perte partielle ou totale de leur investissement. Un investissement dans les Actions Offertes implique des risques et incertitudes significatifs, en particulier du fait que la société a connu et connaît des pertes d'exploitation importantes, et pourrait ne jamais devenir profitable. La Société n'a pas le fonds de roulement nécessaire pour couvrir ses besoins en vertu de son plan de développement tel que décrit à la Section « *Strategy* » et couvrir ses besoins en fonds de roulement liés pour une période de douze mois. Aucun des produits candidats de la société n'a obtenu d'approbation ni n'a fait l'objet d'une commercialisation à ce jour ; la Société a un produit candidat en phase de développement clinique et un produit candidat en phase de développement préclinique ; les deux produits candidats sont basés sur la même plateforme technologique. La Société a démarré une étude clinique de phase III en Europe pour son premier produit candidat pour l'allergie aux pollens de graminées, et la Société envisage d'entamer les études cliniques en Europe au troisième trimestre 2016 pour son deuxième produit candidat pour l'allergie aux acariens. La Société n'a aucune capacité en termes de production, de commercialisation et de vente. Les investisseurs potentiels devraient lire l'intégralité du Prospectus avant d'investir dans les Actions Offertes et, en particulier, devraient examiner les éléments D.1 et D.3 du « *Résumé* » à partir de la page 1 et « *Risk factors* » à partir de la page 27 lesquels traitent de certains facteurs qui devraient être pris en considération en lien avec un investissement dans les Actions Offertes. Tous ces facteurs devraient être pris en considération avant d'investir dans les Actions Offertes.

La période d'offre (la *Période d'Offre*) commencera le 28 avril 2016 et devrait prendre fin au plus tard à 16h00 (heure de l'Europe centrale) le 9 mai 2016, sous réserve de la possibilité d'une clôture anticipée ou d'une extension, étant entendu que la Période d'Offre restera ouverte, en tout état de cause, pendant au moins six jours ouvrés à compter du moment où le Prospectus aura été rendu disponible. Toute clôture anticipée ou extension de la Période d'Offre sera publiée dans un communiqué de presse sur le site internet de la Société et dans la presse financière, et si la Période d'Offre est clôturée anticipativement sans placement intégral des Actions Offertes ou est étendue, une telle clôture anticipée ou une telle extension sera publiée par voie de supplément au Prospectus, auquel cas les investisseurs auront le droit de retirer leurs ordres placés avant la publication du supplément, et les dates de fixation de prix, d'allocation, de publication du Prix d'Offre, des résultats de l'Offre, de négociation conditionnelle et de clôture de l'Offre seront chacune ajustées en conséquence dans un tel cas. Le Prix d'Offre (le *Prix d'Offre*) sera déterminé pendant la Période d'Offre au travers d'un processus de constitution d'un livre d'ordres (voir « *The Offering—Offer Price* » pour de plus amples informations). La publication du Prix d'Offre, du nombre d'Actions Offertes placées dans l'Offre et de l'allocation des Actions Offertes aux investisseurs particuliers devrait avoir lieu le 10 mai 2016 ou aux alentours de cette date et, en tout état de cause, au plus tard le premier ou le deuxième jour ouvré après le terme de la Période d'Offre. Le Prix d'Offre sera un prix unique en euros, hors, le cas échéant, toute taxe sur les opérations de bourse ou autres taxes et frais éventuellement facturés par des intermédiaires financiers pour la transmission des demandes de souscription aux Actions Offertes.

Préalablement à l'Offre, il n'y a eu aucun marché public pour les Actions. La Société a introduit une demande d'admission à la négociation sur les marchés réglementés d'Euronext Bruxelles et Euronext Paris sous le symbole « ASIT » pour ses actions existantes, les actions qui seront émises à la suite de la conversion des obligations convertibles existantes de la Société (les *Obligations Convertibles*), ainsi que pour les Actions Offertes devant être émises (conjointement, les *Actions*). Il est prévu que la négociation des Actions sur les marchés réglementés d'Euronext Bruxelles et Euronext Paris débutera sur une base « *if-and-when-issued-or-delivered* » le 11 mai 2016 ou aux alentours de cette date (la *Date de Négociation*). La livraison des Actions Offertes devrait se faire sous la forme d'inscription en compte le 12 mai 2016 ou aux alentours de cette date (la *Date de Clôture*).

Ce document constitue un prospectus d'offre et de cotation aux fins de l'article 3 de la Directive Prospectus et a été préparé conformément à l'article 20 de la Loi Prospectus. La version anglaise de ce Prospectus a été approuvée par l'autorité belge des services et marchés financiers (la *FSMA*) le 26 avril 2016 et a été notifiée à l'autorité française des marchés financiers (l'*AMF*) en vue de son passeport conformément à l'article 18 de la Directive 2003/71/EC, telle que modifiée (la *Directive Prospectus*).

ASIT BIOTECH SA

5 Avenue Ariane, 1200 Bruxelles, Belgique

Introduction en bourse d'ASIT Biotech SA / Admission des actions ordinaires de la Société sur les marchés réglementés d'Euronext Bruxelles et Euronext Paris

Ce document constitue une traduction française du résumé du prospectus dont la version anglaise a été approuvée par la FSMA le 26 avril 2016.

Les personnes désignées dans le prospectus comme étant responsables du contenu du prospectus en application de l'article 61, §1 de la loi du 16 juin 2006 sont également responsables pour la traduction du présent résumé.

RESUME DU PROSPECTUS

Les résumés sont constitués d'informations à inclure intitulées « Éléments ». Ces Éléments sont numérotés dans les Sections A – E (A.1 – E.7).

Ce résumé contient tous les Éléments requis pour ce type de titre et d'émetteur. Etant donné que certains Éléments ne doivent pas être traités, il se peut qu'il y ait des sauts de numérotation dans la succession des Éléments.

Même si un Éléments doit être inclus dans le résumé en raison du type de titre ou d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments est présentée dans le résumé avec la mention « sans objet ».


Section A—Introduction et avertissements

Éléments	Information à inclure
A.1	<p>Introduction et avertissements</p> <p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent prospectus (le Prospectus) et est fourni en vue d'aider les investisseurs qui envisagent d'investir dans les actions offertes dans le cadre de l'offre (en ce compris les actions résultant d'un exercice éventuel de la clause d'extension et de l'option de sur-allocation, ci-après les Actions Offertes), mais il ne constitue pas un substitut au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Actions Offertes doit être fondée sur un examen exhaustif, par l'investisseur, du Prospectus dans son intégralité. Conformément aux dispositions assurant la transposition dans chaque Etat membre de l'Espace économique européen (EEE) de la Directive 2003/71/EC du Parlement européen et du Conseil (telle que modifiée, en ce compris par la Directive 2010/73/EU, la Directive Prospectus), une responsabilité civile n'est attribuée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que dans la mesure où le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou si, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, il ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Actions Offertes. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est introduite devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p>
A.2	<p>Consentement pour l'utilisation du Prospectus dans le cadre d'une revente ultérieure</p> <p>Sans objet. Aucun consentement n'est donné par la Société pour l'utilisation du Prospectus dans le cadre d'une revente ultérieure ou d'un placement final des Actions Offertes par des intermédiaires financiers.</p>

Section B—Société

Élément	Information à inclure
B.1	<p>Dénomination sociale et nom commercial de la Société</p> <p>La dénomination sociale de la société est ASIT biotech SA (la <i>Société</i>). Elle conduit ses activités sous le nom ASIT biotech.</p>
B.2	<p>Siège social et forme juridique de la Société</p> <p>La Société est une société anonyme de droit belge. La Société est inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0460.798.795. Le siège social de la Société est situé Avenue Ariane 5 à 1200 Bruxelles. Le numéro de téléphone de la Société est le + 32 2 264 03 90.</p>

Élément	Information à inclure
B.3	<p>Opérations courantes et activités principales de la Société et principaux marchés sur lesquels elle opère</p> <p>La Société est une société biopharmaceutique en phase clinique, qui se concentre sur le développement et la commercialisation future d'une gamme de produits d'immunothérapie axés sur le traitement des allergies. A ce jour, la Société n'a pas encore de produit commercialisé ou ayant reçu une autorisation de mise sur le marché. La Société estime que ses produits candidats révolutionnaires dans le secteur de l'immunothérapie, développés à partir de sa technologie innovante, ASIT+™, ont le potentiel de répondre aux risques et limites imposés par les traitements actuels d'immunothérapie allergénique. L'immunothérapie à base d'allergènes entiers est actuellement la seule thérapie disponible sur le marché qui cible les causes de l'allergie. Cette thérapie implique toutefois des effets secondaires importants et suppose un traitement long et pénible, avec pour résultat une efficacité limitée en pratique. En raison de ces limites actuelles, la Société est d'avis qu'il existe un marché important et attractif pour ses candidats produits d'immunothérapie.</p> <p><i>La plateforme ASIT+™</i></p> <p>La plateforme ASIT+™ permet la production, la caractérisation et un contrôle de qualité de principes actifs innovants basés sur des fragments d'allergènes naturels hautement purifiés et de taille optimale. Au cours d'études cliniques de phase I et de phase II, il a été démontré que le candidat produit gp-ASIT+™ pour l'allergie aux pollens de graminées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déclenche une réponse immunitaire rapide sans la nécessité d'un adjuvant, laissant envisager une protection d'un an; • induit des effets secondaires minimes; • réduit la réactivité aux tests de provocation par allergènes; et • permet un régime plus rapide par l'injection de doses supérieures, comparé aux traitements à base d'allergènes entiers, avec pour résultat un traitement réduit dans le temps qui consiste en quatre visites chez le médecin en trois semaines. <p>Pour ces raisons la Société est convaincue que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'absence d'adjuvant améliore le profil général d'innocuité et représente un avantage réel en terme d'innocuité à long terme ; et • la réduction du traitement dans le temps améliorera l'observance thérapeutique et, en conséquence, l'efficacité clinique en pratique. <p><i>Gamme</i></p> <p>La Société a démontré la validité clinique du concept pour gp-ASIT+™ grâce à des résultats probants et statistiquement significatifs obtenus lors d'études cliniques de phase IIa et de phase IIb. La Société a lancé la phase III de son étude clinique relative à gp-ASIT+™ en Europe et finalisé la sélection et le recrutement de patients pour celle-ci. La Société espère obtenir des résultats pour cette phase III au premier trimestre 2017. Sous réserve des résultats de cette étude, la Société envisage de déposer un premier dossier d'autorisation de mise sur le marché en Allemagne (auprès du <i>Paul Ehrlich Institute, PEI</i>) pour le deuxième trimestre 2017 et d'obtenir ladite autorisation un an plus tard (deuxième trimestre 2018) en vue de lancer le produit immédiatement après.</p> <p>La Société envisage de débiter le développement clinique aux Etats-Unis aussi vite que possible. La Société va demander une réunion avec l'agence fédérale américaine pour la santé (la <i>Food and Drug Administration, FDA</i>) au premier semestre 2016. La Société envisage de débiter les études cliniques aux Etats-Unis sur base des résultats de cette réunion et de finir sa deuxième étude clinique de phase III aux Etats-Unis pour la fin de</p>

Élément	Information à inclure
	<p>2018. La Société estime que ce calendrier permet la réalisation d'une étude clinique de phase II aux Etats-Unis dans le courant 2016-2017 dans l'hypothèse où une telle étude serait requise par la FDA. L'achèvement du développement clinique aux Etats-Unis requerra un financement additionnel à partir du dernier trimestre 2017. Le calendrier précis ainsi que le montant de ce financement additionnel dépendront (i) des fonds levés dans le cadre de l'offre et (ii) des progrès que la Société réalisera dans le développement clinique et préclinique de ses produits candidats après l'Offre.</p> <p>En outre, la Société envisage de débiter une étude clinique de phase I/II pour son produit hdm-ASIT+™ pour le traitement de l'allergie aux acariens au début du troisième trimestre de 2016 et de poursuivre le développement clinique avec une étude de phase IIb pour laquelle les résultats devraient être obtenus à la fin de l'année 2017. La Société travaille également au développement de produits candidats pour le traitement d'autres allergies, de type respiratoire et alimentaire, lesquels sont actuellement en phase de découverte.</p> <p><i>Aperçu de la gamme de la Société</i></p>  <p>Le diagramme illustre le calendrier de développement pour trois catégories de produits candidats : gp-ASIT+™ (pollens de graminées), hdm-ASIT+™ (acariens) et d'autres (allergènes aéroportés et alimentaires). Les phases sont : Découverte, Préclinique, Phase I, Phase II et Phase III. gp-ASIT+™ est en Phase II, hdm-ASIT+™ est en Phase I, et les autres sont en Phase I.</p> <p><i>Commercialisation</i></p> <p>A ce jour, aucun des produits candidats de la Société n'a été approuvé ni commercialisé. La Société estime que, sous réserve de leur approbation, le profil attractif de ses produits candidats d'immunothérapie aura un impact positif sur le nombre de patients (i) à qui le traitement sera proposé, (ii) qui accepteront le traitement et (iii) qui poursuivront jusqu'à son terme le traitement. La Société a conservé tous les droits commerciaux liés à ses produits candidats.</p> <p>L'Allemagne est actuellement le premier marché mondial en termes de ventes de produits d'immunothérapie par injection sous-cutanée, et les Etats-Unis constituent le premier marché mondial en termes de patients traités à l'aide de l'immunothérapie par injection sous-cutanée. Ces deux marchés sont par conséquent les deux marchés ciblés prioritairement par la Société. Compte tenu du nombre limité d'allergologues présents sur ces deux marchés, la Société vise à développer sa propre infrastructure de vente et de marketing en vue de la commercialisation de ses produits candidats. La Société pourrait également envisager des méthodes alternatives de commercialisation de ses produits candidats dans ces pays, parmi lesquelles la conclusion de partenariats avec ou l'acquisition de sociétés qui disposent de l'infrastructure nécessaire. En ce qui concerne le reste du monde, la Société envisage de commercialiser ses produits via des contrats de licences ou d'autres formes de partenariat.</p>
B.4a	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et les marchés sur lesquels elle opère</p> <p>Les principales tendances du marché de l'immunothérapie traitant la rhinite allergique sont</p>

Élément	Information à inclure
	<p>les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les traitements qui s'attaquent aux symptômes de l'allergie deviennent soit des médicaments génériques et/ou des médicaments en vente libre qui font l'objet d'investissements limités en matière de promotion et de marketing, créant ainsi des opportunités plus importantes pour la promotion et le marketing de produits innovants ; • les traitements actuels ne parviennent pas à offrir une solution efficace aux patients qui souffrent de rhinite modérée à sévère, soit parce qu'ils n'agissent pas sur la cause sous-jacente de la maladie (e.g. les traitements symptomatiques) soit parce qu'ils sont pénibles en raison de leur longue durée et de leur coût (l'immunothérapie actuelle, sous-cutanée ou sublinguale), ce qui conduit à une acceptation et une observance thérapeutiques limitées. Le taux d'observance thérapeutique en matière d'immunothérapie allergénique (<i>ITA</i>) est bas aux Etats-Unis : 58% des adultes et 55% des enfants suivent pendant moins d'un an leur traitement d'immunothérapie par voie sous-cutanée (qui constitue la voie d'administration dominante aux Etats-Unis) d'une durée de 3 à 5 ans et la durée médiane du traitement est de seulement 217 jours pour les adultes et de 296 jours pour les enfants (Hankin et al, oral presentation at the 2011 Annual Meeting of the AAAAI, Session #274, March 19, 2011); • le cadre réglementaire applicable à la commercialisation de produits ITA devient progressivement plus contraignant dans l'Union Européenne. Depuis de nombreuses années, des extraits d'allergènes sont commercialisés dans de nombreux pays européens sous le statut de « <i>named-patient product</i> » (<i>NPP</i>) : chaque flacon est spécifiquement préparé pour un patient déterminé, de manière « non-industrielle », et étiqueté avec le nom du patient. Suite à la Directive 2001/83/EC instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain (la <i>Directive Médicaments</i>), les produits ITA préparés industriellement ou fabriqués selon une méthode dans laquelle intervient un processus industriel doivent se conformer aux dispositions applicables aux produits pharmaceutiques, et à ce titre faire l'objet d'une autorisation de mise sur le marché basée sur dossier complet qui comprend les modules de qualité, efficacité et innocuité du Common Technical Document (<i>CTD</i>). La Directive Médicaments n'a pas fait l'objet d'une transposition uniforme dans les Etats membres et pour cette raison de nombreux produits ITA continuent d'être commercialisés en tant que NPPs, sans autorisation de mise sur le marché sur base d'un dossier CTD complet. Le cadre réglementaire évolue actuellement sous l'impulsion des autorités réglementaires allemandes (Paul Ehrlich Institute – <i>PEI</i>), qui ont émis en 2009 une Ordonnance pour la Thérapie à base d'Allergènes. Conformément à cette ordonnance et à partir du 1^{er} décembre 2010, tous les produits ITA préparés industriellement doivent obtenir une autorisation de mise sur le marché sur base d'un dossier CTD complet pour rester présents sur le marché allemand; • jusqu'à ce jour il n'y a pas de plans concrets concernant d'éventuelles limites de nature réglementaire concernant le statut NPP des produits ITA aux Etats-Unis. La Société s'attend à ce que l'évolution du cadre réglementaire aux Etats-Unis soit stimulée par l'apparition de produits autorisés sur la base d'un dossier complet de mise sur le marché américain (<i>Biologics License Application (BLA)</i>). Quelle que soit l'évolution du cadre réglementaire, les produits ITA disposant d'une autorisation de mise sur le marché sur la base d'un dossier complet sont susceptibles de disposer d'un avantage compétitif sur les autres produits puisque la démonstration de leur innocuité et leur efficacité clinique aura fait l'objet d'une approbation par la FDA, et devraient être perçus comme une opportunité pour les organismes payeurs de soins de santé américains de réduire les coûts liés aux

Élément	Information à inclure
	<p>traitements ;</p> <ul style="list-style-type: none"> la prévalence et la complexité croissantes des troubles allergiques et la richesse grandissante de la classe moyenne dans les pays émergents, en particulier en Chine, représentent une opportunité importante de développement du marché mondial de l'immunothérapie. <p>Malgré toutes ses limites (les traitements d'immunothérapie sont associés à un taux d'acceptation de 50% et un taux élevé d'abandon de 80%), l'immunothérapie allergénique a le potentiel pour être rentable pour les organismes payeurs de soins de santé : plusieurs études visant à comparer la rentabilité de l'immunothérapie (dans ses différentes voies d'administration : sous-cutanée, sublinguale, tablette, etc.) avec les traitements pharmaceutiques standards ont démontré que l'immunothérapie était rentable et avantageuse économiquement pour le système de soins de santé, soit parce qu'elle permet d'obtenir des bénéfices cliniques additionnels à un coût marginal faible soit parce qu'elle génère un résultat clinique supérieur contre un coût de traitement global réduit comparé à une thérapie standard (Hankin, Cox et Bronstone, <i>Immunol Allergy Clin N Am.</i> 2011; 31(2): 325-341 – Lockey et Hankin. <i>J Allergy Clin Immunol</i> 2010; 127: 39-43 ou Pokladnikova, Krcmova and Vlcek. <i>Ann Allergy Asthma Immunol.</i> 2008; 100: 482–489).</p> <p>L'immunothérapie traitant la rhinite allergique se divise en deux voies d'administration principales : l'immunothérapie sublinguale (<i>SLIT</i>) et l'immunothérapie par voie sous-cutanée (<i>SCIT</i>). En 2014, les ventes de produits de type SCIT, y compris les ventes de solutions d'allergènes en vrac, représentaient 55% du marché ITA mondial, les gouttes de type SLIT 40% (presqu'exclusivement en Europe) et les tables de type SLIT 6% (Stallergènes, Document de Référence 2014).</p> <p>En Europe, environ 1,3 million de patients sont traités par l'immunothérapie pour la rhinite allergique (présentation investisseurs ALK-Abelló du 6 décembre 2014) tandis que plus de 6 millions de patients sont insatisfaits de leur traitement actuel. Les ventes totales du secteur sur ce marché sont d'environ 700 millions d'euros (VacZine Analytics - MarketVIEW: Allergic immunotherapy vaccines – Report VAMV012 (July-2014), plusieurs présentations investisseurs d'ALK-Abelló, Stallergènes et Allergy Therapeutics), dont 90% proviennent de la vente de produits de type NPP.</p> <p>A ce jour, les tablettes de type SLIT sont les seuls produits ITA à avoir reçu une autorisation de mise sur le marché en Europe sur base d'un dossier CTD complet. Les tablettes de type SLIT, qui ont été autorisées à la mise sur la marché en Europe en 2006 (Grazax-ALK-Abello) et 2008 (Oralair-Stallergènes), représentent encore moins de 10% des ventes totales. Les deux marchés principaux sont l'Allemagne et la France, qui représentent respectivement 39% et 31% du marché total (VacZine Analytics - MarketVIEW: Allergic immunotherapy vaccines – Report VAMV012 (July-2014), plusieurs présentations d'investisseurs d'ALK-Abelló, Stallergènes et Allergy Therapeutics). Les deux acteurs principaux du marché sont ALK-Abelló et Stallergènes avec respectivement 33% et 31% du marché total.</p> <p>Aux Etats-Unis et selon ALK-Abelló (voir en particulier les présentations investisseurs de décembre 2012 et janvier 2014), environ 3 millions de patients sont actuellement traités par l'immunothérapie pour la rhinite allergique tandis que plus de 6 millions de patients sont éligibles pour cette thérapie. Les revenus totaux liés à l'immunothérapie allergénique sont estimés à 2 à 3 milliards de dollars US (en tenant compte des montants facturés par les allergologues américains) tandis que les revenus du secteur pour les produits ITA s'élèvent à environ 120 millions de dollars US. Le marché américain est dominé par l'administration par voie sous-cutanée (SCIT) avec des produits préparés par les allergologues avant d'être injectés, qui représentent plus de 95% des prescriptions. Les tablettes de type SLIT (Grastek et Ragwitek d'ALK-Abelló, et Oralair de Stallergènes/Greer) ont obtenu leur autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis depuis 2014. Leur pénétration du marché est très faible,</p>

Élément	Information à inclure																															
	<p>avec 500 prescriptions par semaine pour Grastek et des chiffres encore plus bas pour Ragwitek (300) et Oralair (moins de 100) (présentation investisseurs d'ALK-Abelló de septembre 2015).</p> <p>Un nombre réduit de concurrents développent actuellement de nouveaux produits candidats à même de concurrencer le produit candidat principal de la Société, gp-ASIT+™. Le produit le plus développé est Pollinex Quattro d'Allergy Therapeutics, qui est déjà commercialisé en Europe (mais qui n'a pas encore reçu d'autorisation de mise sur le marché en Allemagne sur base d'un dossier CTD complet; il est actuellement commercialisé sous le statut NPP en vertu de la période de transition mise en place par l'Ordonnance allemande pour la Thérapie à base d'Allergènes) et pour lequel Allergy Therapeutics a manifesté son intention de poursuivre le développement clinique aux Etats-Unis. Le programme de développement clinique aux Etats-Unis de Pollinex Quattro comprend une étude d'innocuité, immédiatement suivie par une étude de phase IIb, dont les résultats sont attendus pour le deuxième trimestre de 2016, avant d'entamer une étude décisive de phase III.</p> <p>Circassia et Biomay développent également de nouvelles thérapies. Grass-SPIRE de Circassia cible la même indication que gp-ASIT+™. Circassia a terminé une étude clinique de phase IIa et une étude clinique de phase IIb pour Grass-SPIRE. Biomay a récemment terminé l'étude clinique de phase IIb pour son produit BM32 ciblant la rhinite allergique aux pollens de graminées mais n'a pas encore annoncé de date pour l'étude de phase III.</p>																															
B.5	<p>Description du groupe et place qu'occupe la Société dans le Groupe</p> <p>Sans objet. A la date de ce Prospectus la Société ne fait pas partie d'un groupe de sociétés.</p>																															
B.6	<p>Relation avec les principaux actionnaires</p> <p>La Société n'est pas contrôlée au sens de l'article 5 du Code belge des sociétés et a un actionnariat relativement dispersé.</p> <p>Toutefois, la Société Fédérale de Participations et d'Investissement SA (SFPI), Participation du Bassin de Liège SA (Meusinvest), Spinventure SA, Société Régionale d'Investissement de Bruxelles SA (SRIB), Brustart SA et Epimède SA (qui ne détient pas d'Actions mais des Obligations Convertibles), lesquels représentent ensemble 26,88% du capital de la Société préalablement à l'Offre, agissent de concert. L'action de concert entre ces Actionnaires porte exclusivement sur la désignation d'un ou de plusieurs administrateurs sur base des Statuts qui attribuent à l'un ou plusieurs Actionnaires détenant au moins 15% du capital social le droit de désigner un candidat à la fonction d'administrateur.</p> <p>Il n'y a pas de lien spécifique entre la Société et ses principaux actionnaires. Veuillez consulter l'élément E.6 pour un aperçu des principaux Actionnaires.</p>																															
B.7	<p>Informations financières historiques sélectionnées</p> <p>La Société a des pertes d'exploitation, un flux de trésorerie d'exploitation négatif et un déficit cumulé depuis sa constitution.</p> <p><i>Données relatives au compte de résultat consolidé</i></p> <table border="1" data-bbox="352 1765 1361 2040"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Période se clôturant le 31 décembre</th> </tr> <tr> <th>2015</th> <th>2014</th> <th>2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td colspan="3" style="text-align: center;"><i>(en millier d'euros)</i></td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td style="text-align: right;">4</td> <td style="text-align: right;">5</td> <td style="text-align: right;">7</td> </tr> <tr> <td>Autres revenus d'exploitation/(dépenses)</td> <td style="text-align: right;">(3)</td> <td style="text-align: right;">3</td> <td style="text-align: right;">6</td> </tr> <tr> <td>Coûts des biens vendus</td> <td style="text-align: right;">(3)</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td style="text-align: right;">3</td> </tr> <tr> <td>Coûts de recherche et développement</td> <td style="text-align: right;">(6.691)</td> <td style="text-align: right;">(3.541)</td> <td style="text-align: right;">(1.670)</td> </tr> <tr> <td>Frais généraux et dépenses administratives</td> <td style="text-align: right;">(947)</td> <td style="text-align: right;">(785)</td> <td style="text-align: right;">(644)</td> </tr> </tbody> </table>		Période se clôturant le 31 décembre			2015	2014	2013		<i>(en millier d'euros)</i>			Chiffre d'affaires	4	5	7	Autres revenus d'exploitation/(dépenses)	(3)	3	6	Coûts des biens vendus	(3)	-	3	Coûts de recherche et développement	(6.691)	(3.541)	(1.670)	Frais généraux et dépenses administratives	(947)	(785)	(644)
	Période se clôturant le 31 décembre																															
	2015	2014	2013																													
	<i>(en millier d'euros)</i>																															
Chiffre d'affaires	4	5	7																													
Autres revenus d'exploitation/(dépenses)	(3)	3	6																													
Coûts des biens vendus	(3)	-	3																													
Coûts de recherche et développement	(6.691)	(3.541)	(1.670)																													
Frais généraux et dépenses administratives	(947)	(785)	(644)																													

Élément	Information à inclure			
	Perte d'exploitation pour la période	<u>(7.640)</u>	<u>(4.318)</u>	<u>(2.298)</u>
	Revenu financier	33	6	13
	Dépenses financières	(108)	(117)	(32)
	Résultat financier, net	<u>(75)</u>	<u>(111)</u>	<u>(19)</u>
	Perte pour la période, avant taxes	<u>(7.715)</u>	<u>(4.429)</u>	<u>(2.319)</u>
	Impôts	-	-	-
	Pertes pour la période	<u>(7.715)</u>	<u>(4.429)</u>	<u>(2.319)</u>
	Attribuable aux actionnaires	(7.715)	(4.429)	(2.319)
Données relatives au bilan consolidé				
		Période se clôturant le 31 décembre		
		2015	2014	2013
		<i>(en milliers d'euros)</i>		
	ACTIFS			
	Actifs immobilisés			
	Immobilisations incorporelles		-	-
	Propriétés, terrains et équipements	494	202	39
	Autres créances long termes	12	13	3
		<u>506</u>	<u>215</u>	<u>42</u>
	Actifs circulants			
	Stocks	11	14	13
	Créances commerciales	2	18	2
	Autres créances	277	84	59
	Autres actifs circulants	57	8	7
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.621	8.441	1.245
		<u>4.968</u>	<u>8.565</u>	<u>1.326</u>
	Total de l'actif	<u>5.474</u>	<u>8.780</u>	<u>1.369</u>
		Période se clôturant le 31 décembre		
		2015	2014	2013
		<i>(en milliers d'euros)</i>		
	PASSIF			
	Capital et réserves			
	Capital social	11.625	11.625	14.293
	Prime d'émission	-	-	5.413
	Réserve pour paiements en actions	591	573	374
	Déficit cumulé	(13.074)	(4.766)	(20.038)
	Capitaux propres attribuables aux actionnaires	<u>(858)</u>	<u>7.432</u>	<u>42</u>
	Dettes à long terme			
	Dettes financières	-	-	885
	Autres dettes à long terme	-	70	-
		<u>-</u>	<u>70</u>	<u>885</u>
	Dettes à court terme			
	Dettes financières	4.232	-	-
	Dettes commerciales	1.611	858	351
	Autres dettes	489	421	92
		<u>6.332</u>	<u>1.279</u>	<u>443</u>
	Total des dettes	<u>6.332</u>	<u>1.349</u>	<u>1.328</u>
	Total du passif	<u>5.474</u>	<u>8.780</u>	<u>1.369</u>
B.8	Informations financières pro forma Sans objet. Aucune information pro forma n'est fournie dans ce Prospectus.			
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice réalisée Sans objet. Aucune prévision ou estimation n'est fournie dans ce Prospectus ou publiée par			

Élément	Information à inclure
	un autre média par la Société.
B.10	<p>Description de la nature des réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d’audit</p> <p>Sans objet. Le rapport d’audit ne contient aucune réserve.</p>
B.11	<p>Fonds de roulement</p> <p>Le fonds de roulement de la Société n’est pas suffisant pour permettre à la Société de financer ses besoins en vertu de son plan de développement ainsi que pour couvrir ses besoins en fonds de roulement liés pour une période d’au moins douze mois à partir de la date du Prospectus. Le plan de développement de la Société consiste en la réalisation du développement clinique de son produit candidat phare novateur, la réalisation des études cliniques pour d’autres produits candidats et la commercialisation de manière autonome de ses produits candidats.</p> <p>A la date du Prospectus, la Société estime que, si l’Offre n’était pas réalisée et que la Société continuait néanmoins à mettre en œuvre son plan de développement, compte tenu de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie disponibles et de l’engagement irrévocable des Investisseurs Participants pour un montant de 8.260.000 euros, elle viendrait à court de fonds de roulement au 31 juillet 2016. Dans une telle hypothèse, le déficit en termes de fonds de roulement de la Société pour une période de 12 mois s’élèverait à 12.647.000 euros.</p> <p>Dans les mêmes conditions, si l’engagement irrévocable des Investisseurs Participants pour un montant de 8.260.000 euros n’était pas respecté par ces derniers, la Société serait à court de fonds de roulement au 15 mai 2016.</p> <p>Dans l’hypothèse où l’Offre ne serait pas réalisée, la Société envisage de réévaluer son plan de développement et de le limiter à la réalisation de la première étude clinique de phase III pour son produit candidat phare, gp-ASIT+™.</p> <p>Toutefois, eu égard au montant minimum du produit de l’Offre (en-dessous duquel l’Offre ne sera pas réalisée), qui a été fixé à un montant de 22 millions euros que la Société estime suffisant pour couvrir son déficit en termes de fonds de roulement, la Société estime que le produit de l’Offre (combiné avec sa trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles) répondra aux besoins en fonds de roulement de la Société pour financer son plan de développement et couvrir ses besoins en fonds de roulement y afférents pour une période d’au moins 12 mois à la date du Prospectus.</p> <p>Réaliser le développement clinique de gp-ASIT+™ aux Etats-Unis et soutenir la croissance de la Société, y compris le financement de la réalisation d’une probable étude clinique de phase IV pour gp-ASIT+™ en Allemagne et des coûts de vente et de commercialisation de ses produits, nécessitera des fonds extérieurs supplémentaires à partir du quatrième trimestre de 2017, dont le calendrier précis et le montant dépendront (i) des fonds levés dans le cadre de l’Offre et (ii) de l’avancement que la Société enregistrera dans le développement clinique et préclinique de ses produits après l’Offre.</p>

Section C—Actions

Elément	Information à inclure
C.1	<p>Nature et catégorie des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation</p> <p>Toutes les actions sont des actions ordinaires de la Société, sans valeur nominale.</p> <p>Les Actions peuvent être sous forme nominative ou dématérialisée. Le code ISIN suivant a</p>

Elément	Information à inclure
	été attribué aux Actions : BE0974289218.
C.2	<p>Devise des actions</p> <p>Les actions sont libellées en euro.</p>
C.3	<p>Nombre d'actions émises</p> <p>A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 11.625.136,35 EUR, représenté par 8.504.100 actions, intégralement libérées, sans valeur nominale, et représentant chacune une part égale du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un placement intégral des Actions Nouvelles (en ce compris les actions résultant de l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de la conversion des Obligations Convertibles) dans le cadre de l'Offre, la Société émettra 4.025.000 Nouvelles Actions. Dans l'hypothèse d'un exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, la Société émettra un nombre de 603.750 actions nouvelles additionnelles. Une partie du prix d'émission par Action équivalent à la valeur nominale des actions existantes sera allouée au capital social de la Société. La partie du prix d'émission qui excède cette valeur nominale sera comptabilisée en prime d'émission. En conséquence le capital social de la Société s'élèvera à 17.127.326,32 euros dans l'hypothèse d'un placement intégral des Actions Nouvelles (prenant en compte l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de la conversion des Obligations Convertibles), et 17.952.654,81 euros dans l'hypothèse d'un exercice intégral de l'Option de Sur-allocation. Chaque Action représentera une fraction équivalente du capital social de la Société.</p> <p>En plus des Nouvelles Actions, la Société compte un nombre de droits de souscription (<i>Warrants</i>) encore exerçables relativement à l'émission d'un total de 538.800 nouvelles actions à émettre.</p>
C.4	<p>Droits attachés aux actions</p> <p>Toutes les actions seront de la même catégorie et sont assorties des mêmes droits de vote. Toutes les actions bénéficieront de toute distribution dont la date de référence ou la date d'exigibilité tombe au jour de ou après la date de leur émission, y compris toute distribution relative à l'exercice comptable ayant débuté le 1^{er} janvier 2016, le cas échéant.</p>
C.5	<p>Restrictions imposées à la libre négociabilité des actions</p> <p>Les actions sont librement négociables, sauf les actions existantes et les actions à émettre suite à l'exercice des Warrants émis préalablement à l'Offre ou à la conversion des Obligations Convertibles, lesquelles font l'objet d'une période de blocage de 12 mois à compter de l'émission des Actions. Une telle clause de blocage est prévue par les statuts de la Société (les Statuts).</p> <p>Veillez consulter l'élément E.5 pour la description du Blocage.</p>
C.6	<p>Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé et identité des marchés réglementés sur lesquels les titres sont ou seront négociés</p> <p>Une demande a été faite pour admettre toutes les actions de la Société sur les marchés réglementés d'Euronext Bruxelles et d'Euronext Paris sous le symbole « ASIT ». Il est attendu que la négociation des actions sur les marchés réglementés d'Euronext Bruxelles et d'Euronext Paris débute, sur une base conditionnelle (« <i>if-and-when-issued-or-delivered</i> »), le ou aux alentours du 11 mai 2016 (la <i>Date de Négociation</i>).</p>
C.7	<p>Description de la politique de dividendes</p> <p>La Société n'a jamais déclaré ou payé de dividendes. A l'avenir, la politique de dividendes de la Société sera arrêtée et pourrait changer ultérieurement sur décision du Conseil</p>

Elément	Information à inclure
	<p>d'Administration. Toute déclaration de dividendes sera fondée sur les gains, la situation financière, les besoins en termes de fonds propres de la Société et d'autres facteurs considérés pertinents par le Conseil d'Administration. Le droit belge et les statuts de la Société n'imposent pas à la Société de déclarer de dividendes.</p> <p>C'est l'intention actuelle du Conseil d'Administration de la Société de réinvestir dans un avenir proche les bénéfices générés par les activités de la Société, le cas échéant, pour le développement et la croissance de ses activités et le Conseil d'Administration n'envisage pas de payer de dividendes aux Actionnaires dans un avenir proche.</p> <p>Eu égard à l'ensemble de ces facteurs, il ne peut être offert aucune garantie quant à savoir si des dividendes ou des versements similaires seront effectués dans le futur, et auquel cas, quel en sera le montant.</p>

Section D—Facteurs de Risques

Elément	Information à inclure
D.1	<p>Risques liés à la Société ou à son secteur</p> <p><i>La Société a connu des pertes d'exploitation et présente un déficit cumulé et pourrait ne jamais devenir profitable. En outre, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour couvrir ses besoins financiers selon son plan de développement et ses besoins en fonds de roulement liés pour une période d'au moins douze mois à la date du Prospectus.</i></p> <p>La Société a subi des pertes importantes depuis sa constitution en 1997. Son déficit cumulé au 31 mars 2016 s'élève à 15,8 millions d'euros, et depuis le 29 février 2016 l'actif net de la Société est réduit à un montant inférieur à la moitié de son capital social. Par conséquent, la Société devait se conformer à la procédure reprise à l'article 633 du Code belge des sociétés, et l'assemblée générale des Actionnaires du 25 mars 2016 a approuvé la poursuite des activités de la Société. La Société ne se trouvera plus dans l'hypothèse prévue à l'article 633 du Code belge des sociétés à la suite de l'Offre ou, dans l'hypothèse où l'Offre n'est pas clôturée au plus tard le 15 mai 2016, à la suite de la conversion des Obligations Convertibles et de l'augmentation de capital résultant de l'engagement irrévocable des Investisseurs Participants.</p> <p>A l'avenir, la société envisage de poursuivre la recherche et le développement, les tests précliniques, les essais cliniques, des activités de vérification de conformité à la réglementation et de débiter les activités de vente et de commercialisation, en conséquence de quoi la Société subira probablement encore des pertes importantes pour les prochaines années. Plus spécifiquement, la Société s'attend à ce que l'utilisation de fonds propres s'intensifie puisque des études cliniques de phase III et les coûts de commercialisation impliquent des coûts plus élevés.</p> <p>A la date de ce Prospectus, la Société estime que, si l'Offre ne se réalisait pas et que la Société continuait à mettre en œuvre son plan de développement, compte tenu de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie disponibles et de l'engagement irrévocable des Investisseurs Participants pour un montant de 8.260.000 euros, elle viendrait à court de fonds de roulement au 31 juillet 2016. Dans une telle hypothèse, le déficit en termes de fonds de roulement de la Société pour une période de 12 mois s'élèverait à 12.647.000 euros.</p> <p>Il ne peut être garanti que la Société générera des revenus ou deviendra profitable, ce qui pourrait compromettre la capacité de la Société à poursuivre ses activités ou obtenir le financement supplémentaire nécessaire. Si la Société devient profitable dans le futur, elle pourrait ne pas être capable de maintenir sa rentabilité pour des périodes ultérieures. Il est</p>

Elément	Information à inclure
	<p>probable que les revenus, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société connaîtront des fluctuations. Par conséquent, toute comparaison des résultats financiers d'une période à une autre ne sont pas nécessairement significatifs et les résultats d'exploitation pour des périodes antérieures ne devraient être tenues pour indicatives de la performance future.</p> <p><i>La Société aura besoin de fonds supplémentaires importants, lesquels pourraient ne pas être disponibles à des conditions acceptables, ou en temps voulu</i></p> <p>Même dans l'hypothèse d'un placement intégral des Actions Offertes (à supposer un exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation), le produit de l'Offre ne sera pas suffisant pour financer la réalisation complète de l'étude clinique de phase III aux Etats-Unis, en particulier dans l'éventualité où une étude clinique de phase II serait exigée par la FDA, et il ne suffira pas pour financer des développements au-delà des utilisations mentionnées dans la section « <i>Utilisation du produit de l'Offre</i> », tels que les coûts de vente et de marketing afférents à la commercialisation de ses produits, y compris gp-ASIT+™ en Allemagne, aux Etats-Unis et dans les autres pays européens, ainsi que la réalisation d'une probable étude clinique de phase IV pour gp-ASIT+™ en Allemagne et la préparation et la réalisation d'une étude clinique de phase III pour hdm-ASIT+™ en Europe et aux Etats-Unis. Veuillez consulter l'élément E.2 pour l'« <i>Utilisation du Produit de l'Offre</i> ».</p> <p>A la date du Prospectus, la Société ne peut estimer avec précision les coûts liés à la réalisation d'une étude clinique de phase III pour gp-ASIT+™ aux Etats-Unis (sauf pour les coûts directs liés aux sous-contractants, que la Société évalue à 12 millions euros) et à la réalisation d'une probable étude clinique de phase IV pour gp-ASIT+™ en Allemagne (dont les coûts seront fonction du nombre de patients impliqués dans l'étude et du protocole tel qu'exigé par le PEI).</p> <p>Puisque la Société estime que ses produits candidats ne généreront pas de revenus avant une période relativement longue (au moins 3 ans), la Société s'attend à devoir lever de nouveaux capitaux avant la commercialisation de son produit candidat phare.</p> <p>Si les fonds appropriés ne sont pas disponibles à des conditions commerciales acceptables en temps voulu, la Société pourrait être forcée de retarder, réduire ou terminer le développement ou la commercialisation de tout ou partie de son programme de recherche ou de ses produits candidats ou elle pourrait être incapable de profiter d'opportunités commerciales futures.</p> <p><i>Le potentiel commercial futur de la Société dépend pour une grande partie du succès de son produit candidat phare, gp-ASIT+™, ciblant le traitement de la rhino conjonctivite allergique aux pollens de graminées. Si la Société ne parvient pas à obtenir une autorisation de mise sur le marché pour gp-ASIT+™, ou si elle connaît des retards importants dans la procédure d'obtention de cette autorisation, cela pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses activités.</i></p> <p>Actuellement aucun des produits candidats de la Société n'a obtenu d'autorisation de mise sur le marché. La Société a investi une partie considérable de ses ressources, financières et autres, dans le développement de son produit candidat phare gp-ASIT+™. La Société a lancé l'étude clinique de phase III pour gp-ASIT+™ en Europe et la Société espère obtenir les résultats de cette étude pour le premier trimestre de 2017. Sous réserve des résultats de cette étude, la Société envisage de déposer un premier dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché pour gp-ASIT+™ en Allemagne (au PEI) pour le deuxième trimestre de 2017 et de l'obtenir une année plus tard (deuxième trimestre de 2018) en vue de lancer le produit immédiatement après.</p> <p>L'incapacité de la Société à répliquer les résultats en matière d'innocuité et d'efficacité obtenus pendant les études cliniques contrôlées de phase II lors d'études cliniques de plus</p>

Elément	Information à inclure
	<p>grande ampleur et moins contrôlées que sont les études cliniques de phase III, pourrait compromettre le développement de son produit candidat phare.</p> <p>Tout retard dans la commercialisation de gp-ASIT+™ ou l'échec des études cliniques de phase III pour gp-ASIT+™ pourrait négativement impacter le développement et la commercialisation d'autres produits candidats de la Société, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur les activités, les résultats d'exploitation et/ou la situation financière de la Société.</p> <p><i>L'étude clinique de phase III avec gp-ASIT+™ pourrait ne pas donner des résultats probants si la saison de pollens aux graminées n'est pas assez intense</i></p> <p>La Société a lancé son étude clinique de phase III avec gp-ASIT+™. Cette étude sera très sensible à l'intensité de la saison de pollens. Une saison douce impliquerait des symptômes peu marqués, et il serait donc plus difficile d'obtenir un impact significatif sur la qualité de vie des patients.</p> <p>Pour cette étude clinique la Société a recruté des patients dans des centres de tests répartis dans plusieurs pays (bien qu'environ la moitié des patients viennent d'Allemagne et de République tchèque avec un taux élevé de pollens) et a mis en œuvre des critères de sélection en vue de recruter des patients avec une sensibilisation modérée à sévère.</p> <p><i>A ce jour, aucun produit candidat de la Société n'a été approuvé ou commercialisé et son produit candidat phare est toujours en phase de développement clinique</i></p> <p>A ce jour, aucun produit candidat de la Société n'a été approuvé ou commercialisé. Le produit candidat phare de la Société, gp-ASIT+™, est entré dans une étude clinique de phase III (qui est la dernière phase d'études cliniques avant le dépôt d'une demande d'autorisation de mise sur le marché), et la Société a fini la première phase du développement préclinique réglementaire requis concernant son autre produit candidat, hdm-ASIT+™, en vue de démarrer les études cliniques en Europe au troisième trimestre de 2016. Les résultats des études cliniques sont toujours incertains et il se pourrait que la Société ne puisse jamais commercialiser ses produits candidats.</p> <p><i>La Société a un portefeuille de deux produits candidats ciblant les allergies respiratoires. Si la Société ne parvient pas à obtenir une autorisation de mise sur le marché pour ces produits candidats ou si elle rencontre des retards dans les procédures de demande de ces autorisations, cela pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses activités</i></p> <p>La gamme de la Société comprend actuellement deux produits candidats qui ciblent les allergies respiratoires. Si la Société ne parvient pas à réaliser un ou plusieurs des objectifs liés au développement de sa gamme de produits, ou n'y parvient qu'avec retard, elle pourrait connaître des retards significatifs dans la procédure d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché, avec pour résultat l'impossibilité de commercialiser avec succès ses produits candidats, ce qui aurait un effet néfaste substantiel sur ses activités.</p> <p>Le produit candidat phare de la Société, gp-ASIT+™, est actuellement dans son stade d'étude clinique de phase III, qui constitue l'ultime étude clinique préalable au dépôt d'une demande d'autorisation de mise sur le marché, et la Société a terminé la première phase du développement préclinique réglementaire requis pour hdm-ASIT+™, en vue de démarrer les études cliniques en Europe au troisième trimestre de 2016.</p> <p><i>Les études cliniques sont hautement incertaines et tout échec ou délai dans la réalisation de telles études pour un produit candidat de la Société pourrait l'empêcher d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché ou de commercialiser ses produits candidats, ou d'y parvenir dans le délai voulu, ce qui pourrait engendrer des coûts supplémentaires et retarderait la génération de revenus</i></p>

Élément	Information à inclure
	<p>Les tests précliniques et les essais cliniques coûtent beaucoup d'argent et de temps et leurs résultats sont hautement incertains. La Société, ses partenaires et tous autres tiers pourraient ne pas réaliser avec succès le développement clinique des produits candidats et, en particulier, la fabrication, le développement préclinique et le développement clinique des produits candidats.</p> <p>Plusieurs facteurs pourraient conduire à l'échec ou au retard dans la réalisation de l'étude clinique, ou nécessiter des modifications au protocole d'étude clinique tel qu'initialement envisagé, y compris, (i) des retards dans l'obtention des autorisations réglementaires pour lancer les études cliniques pour le produit candidat hdm-ASIT+™, (ii) des retards dans la conclusion d'un contrat selon des conditions acceptables avec les partenaires pour le développement de la recherche (les <i>Contract Research Organisations, CRO</i>) et les partenaires pour la fabrication (les <i>Contract Manufacturing Organisations, CMO</i>), (iii) des retards pour s'assurer des sites d'essais cliniques, (iv) l'incapacité à contrôler les patients de manière appropriée pendant et après le traitement, (v) des problèmes de conformité des chercheurs ou patients avec le protocole d'étude, (vi) des difficultés à obtenir des quantités suffisantes de matériel d'essais cliniques, y compris les tests cutanés et les solutions pour les tests de provocation conjonctivale, (vii) des retards dans le recrutement de patients participant à l'étude préalablement à l'exposition naturelle aux allergènes et (viii) des difficultés pour obtenir les assurances adéquates couvrant les essais cliniques.</p> <p>En particulier, des facteurs de risque supplémentaires propres aux études cliniques dans le domaine des traitements pour l'allergie respiratoire pourraient conduire à l'échec ou au retard dans la réalisation de l'étude clinique, tels que (i) des difficultés pour prédire l'efficacité en pratique des tests de provocation individuels utilisés lors des premières phases de développement clinique, (ii) des difficultés pour recruter des patients pour participer à l'étude préalablement à l'exposition naturelle aux allergènes et (iii) la variabilité de l'exposition naturelle des patients aux allergènes pendant les ultimes stades du développement clinique des produits candidats.</p> <p>La Société a maintenant lancé la première étude cruciale de phase III en Europe de gp-ASIT+™, visant à démontrer son efficacité clinique sur une période d'une saison de pollens de graminées lorsqu'il est administré par voie sous-cutanée à des patients souffrant du rhume des foins. La réalisation de cette étude clinique de phase III pour gp-ASIT+™ pourrait ne pas aboutir ou être retardée en conséquence, entre autres, (i) de retards dans l'obtention des médicaments ou du matériel d'essai pour l'étude, à l'exception des lots cliniques du produit expérimental, (ii) de délais pour s'assurer des sites d'essais cliniques, (iii) de difficultés pour recruter des patients pour participer à l'étude préalablement à l'exposition naturelle aux allergènes, (iv) de l'incapacité à contrôler les patients de manière appropriée, (v) de conformité des chercheurs ou patients avec le protocole d'étude et (vi) d'une variabilité de l'exposition naturelle des patients aux allergènes. La qualité des résultats de cette étude clinique de phase III dépend également du début de la saison des pollens, puisque certaines données cliniques pourraient être perdues pour un nombre limité de patients qui participent à l'étude dans le cas où la saison des pollens commenceraient avant le 1^{er} mai 2016.</p> <p>En outre, les organismes gouvernementaux qui supervisent l'industrie pharmaceutique et des technologies médicales (les <i>Autorités Réglementaires Compétentes</i>) pourraient dans certaines circonstances imposer à la Société de mener des essais cliniques supplémentaires avant d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché d'un produit.</p> <p>De tels délais et difficultés pourraient générer des coûts supérieurs et des retards, voire compromettre la capacité de la Société à obtenir l'autorisation réglementaire et entamer la vente de ses produits tels qu'envisagés actuellement.</p> <p><i>L'étude clinique de phase III actuellement en cours avec gp-ASIT+™ pourrait être arrêtée suite à la survenance de trois réactions systémiques de degré 3 ou supérieur pour</i></p>

Elément	Information à inclure
	<p><i>la même dose confirmés par la DSMB</i></p> <p>L'étude clinique de phase III avec gp-ASIT+™ est actuellement en cours de réalisation. Le protocole de cette étude clinique prévoit que le Data and Safety Monitoring Board (la DSMB) peut demander qu'il soit mis un terme à l'étude dans l'hypothèse où trois réactions systémiques de degré 3 (ou supérieur) surviendraient pour une même dose. Une réaction systémique de grade 3 et une réaction systémique de grade 4 se sont produits à la première dose, qui correspond à la première visite de traitement. Tous les patients ont terminé la première visite de traitement et aucun nouveau patient ne débute le traitement. Aucune réaction systémique de grade 3 (ou supérieure) n'avait eu lieu à d'autres doses au 31 mars 2016.</p> <p>Si la première étude clinique de phase III pour gp-ASIT+™ devait être arrêtée avant que les résultats cliniques ne soient obtenus suite à la demande du DSMB, la Société devrait réévaluer son plan de développement ainsi que l'utilisation envisagée du produit de l'Offre.</p> <p><i>La Société dépend d'un seul fournisseur pour une partie de son matériel d'essais cliniques</i></p> <p>La Société dépend de fournisseurs pour le matériel de ses essais cliniques. Pour une partie du matériel d'essais cliniques, en ce compris les tests cutanés et les solutions pour les tests de provocation conjonctivale (CPT) qui ont été utilisés jusqu'ici pour le développement clinique de ses produits candidats, la Société dépend d'un nombre réduit de fournisseurs et en ce qui concerne les solutions CPT, d'un seul fournisseur.</p> <p>La Société est exposée aux risques inhérents au fait de dépendre d'un seul fournisseur, puisque toute perturbation, tel qu'un incendie, une catastrophe naturelle, les dégâts matériels au fournisseur et tout changement de contrôle ou perturbation dans la gestion du fournisseur, pourrait nuire de manière significative aux essais cliniques relatifs aux produits candidats de la Société. La Société pourrait également être confrontée à une perte subite ou à une pénurie dans la fourniture, en particulier si l'un de ses fournisseurs se trouve dans l'incapacité de rencontrer la demande de la Société en matière de matériel pour essais cliniques. Par conséquent, la Société pourrait connaître des retards dans sa recherche ou ses essais cliniques planifiés, ou pourrait même se trouver forcée de modifier la conception de ses protocoles d'étude clinique, ce qui pourrait avoir des conséquences néfastes pour le développement clinique de ses produits candidats, tel un manque de comparabilité des résultats des tests sur plusieurs phases du développement clinique ou même l'abandon du test cutané ou CPT lors de la réalisation d'essais cliniques futurs.</p> <p><i>Le succès commercial des produits candidats de la Société pourrait être négativement impacté si le marché de l'immunothérapie allergénique ne se développe pas comme prévu par la Société</i></p> <p>Les études d'épidémiologie pour la rhinite allergique sont bien documentées et soutiennent le postulat d'une maladie chronique et en extension dans le monde. Des algorithmes thérapeutiques reconnus suggèrent un rôle évident pour l'immunothérapie allergénique dans les pays clés visés par la Société, après une période de tentative préalable d'évitement ou de traitement par des thérapies symptomatiques. Un changement significatif dans la population de patients potentiellement éligibles pour l'immunothérapie allergénique ou dans l'approche de traitement/intervention envers l'immunothérapie pourrait introduire un élément d'incertitude ou même conduire à un réservoir de candidats pour les produits ASIT+™ plus restreint que dans les projections même conservatrices de la Société. Cela pourrait impacter négativement le succès commercial de la Société.</p> <p>Les approches de traitement en évolution et l'utilisation anticipée de nouveaux agents novateurs tels que les nouveaux produits ASIT+™ pourraient ne pas emporter la préférence des médecins tel que des recherches de marché poussées le laissent penser. Le succès commercial des produits de la Société pourrait être menacé si le marché des produits sous-</p>

Elément	Information à inclure
	<p>cutanés ne se développe pas bien comparé aux produits par voie sublinguale, ou si les produits candidats de la Société ne trouvent pas leur place sur le marché des SCIT. Dans l'hypothèse où les habitudes de prescription des médecins n'évolueraient pas significativement ou si les organismes payeurs de soins de santé modifieraient leur position concernant le remboursement/l'accès au marché au détriment des nouvelles approches de SCIT, l'opportunité commerciale et le potentiel de vente d'ASIT+™ pourraient s'en trouver négativement impactés.</p> <p><i>Le succès commercial des produits candidats de la Société dépendra du degré d'acceptation par le marché de ses produits par les médecins, patients, organismes payeurs de soins de santé et la communauté médicale</i></p> <p>Une fois commercialisés, les produits de la Société devront être acceptés par les médecins, les patients, les organismes de soins de santé et la communauté médicale. Les médecins pourraient ne pas prescrire les produits de la Société une fois qu'ils seront disponibles sur le marché, ce qui pourrait empêcher la Société de réaliser des revenus significatifs ou de devenir rentable. L'acceptation par le marché des futurs produits de la Société par les médecins, les patients et les organismes payeurs de soins de santé dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont une grande partie échappent au contrôle de la Société, y compris, sans être limités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la lente transposition par les Etats membres autres que l'Allemagne de la Directive Médicaments, qui instaure le changement de statut des produits ITA fabriqués industriellement, du statut de NPP à celui de produit autorisé bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché sur la base d'un dossier complet ; • l'acceptation par le marché des produits candidats de la Société pourra être limitée dans les pays où la voie d'administration sublinguale domine le marché, comme c'est le cas en France et en Italie ; • en ce qui concerne le marché américain, l'habitude des allergologues américains de vendre à leurs patients des solutions qu'ils mixent eux-mêmes ; le passage de produits préparés par leurs soins à des produits approuvés qui nécessitent moins d'injections pourrait être perçu comme une perte potentielle de bénéfices pour les allergologues américains, freinant l'acceptation des produits candidats de la Société par les allergologues américains. La préférence des allergologues américains de combiner plusieurs allergènes pour traiter des patients allergiques polysensibilisés (<i>i.e.</i> des patients qui manifestent une sensibilité à plusieurs sources d'allergènes non apparentés) avec un cocktail de plusieurs extraits d'allergènes pourrait également freiner l'acceptation des produits candidats de la Société aux Etats-Unis, lesquels désensibilisent à un seul allergène. La Société ne positionnera pas gp-ASIT+™ sur le marché américain comme un succédané aux SCIT classiques (plusieurs allergènes) mais davantage comme un complément à ces derniers. La stratégie commerciale consiste à convaincre les allergologues américains de prescrire gp-ASIT+™ à leurs patients qui refusent de s'engager dans un traitement SCIT classique de trois ans et à leurs patients qui ont abandonné le traitement SCIT classique. De cette manière, avoir recours à un traitement court terme tel que gp-ASIT+™ générerait des visites et revenus supplémentaires pour les allergologues américains, et pourrait résulter en un nombre accru de patients traités avec succès. <p><i>La Société dépend actuellement d'un seul CMO pour la fourniture et la fabrication de ses produits candidats sur un seul site de fabrication, et pourrait envisager de dépendre d'autres tiers pour la fabrication de ses produits. Le développement et la commercialisation des produits candidats de la Société pourrait connaître un terme ou être retardée si ce tiers ne peut fournir à la Société des quantités suffisantes de produits candidats ou ne peut y parvenir à des niveaux de qualité ou à des prix acceptables ou ne</i></p>

Elément	Information à inclure
	<p><i>peut maintenir ou ne peut atteindre les standards applicables en matière de conformité réglementaire</i></p> <p>La Société ne dispose actuellement pas de l'infrastructure ou de la capacité en interne pour fabriquer ses produits candidats pour leur utilisation dans le cadre des études cliniques ou, à plus long terme, pour des fins commerciales, si ces produits obtiennent l'autorisation de mise sur le marché. La Société dépend, et envisage de continuer à dépendre, d'un CMO. La Société a un contrôle limité sur les procédés de fabrication suivis par ce CMO et dépend de celui-ci pour la fabrication de ses produits candidats en conformité avec les réglementations applicables (tels que les Bonnes Pratiques de Fabrication, GMP).</p> <p>La Société est exposée aux risques inhérents au fait de dépendre d'un seul fournisseur, puisque toute perturbation (tel qu'une catastrophe naturelle et une perturbation dans la gestion du fournisseur du CMO, entre autres) pourrait nuire de manière significative à la capacité de fabrication de la Société.</p> <p>La Société ne dispose actuellement pas de site de fabrication alternatif ou de sites de secours.</p> <p><i>La Société pourrait être exposée à une concurrence importante et aux changements technologiques qui pourraient limiter ou éliminer les débouchés commerciaux pour ses produits candidats</i></p> <p>Le marché des produits pharmaceutiques est très concurrentiel. Si la Société ou ses produits candidats ne parviennent pas à concourir efficacement, cela pourrait avoir des retombées néfastes sur les activités de la Société. La Société pourrait entre autres faire face aux défis concurrentiels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les domaines dans lesquels la Société est active se caractérisent par des mutations et évolutions technologiques; les concurrents de la Société comprennent un nombre de sociétés pharmaceutiques bien implantées comme ALK-Abelló, Stallergènes, Allergopharma ou Allergy Therapeutics (dont le produit Pollinex Quattro est déjà commercialisé en Europe, sous la période de transition en Allemagne, tout en poursuivant sa phase de développement clinique aux Etats-Unis) et des sociétés actives dans la biotechnologie telles Circassia (avec son produit Grass-SPIRE, dont une phase IIb s'est terminée et dont on attend une étude cruciale de phase III en 2016), Biomay (qui n'a pas encore annoncé de date de démarrage pour l'étude clinique de phase III pour son produit BM32 ciblant la rhinites aux pollens de graminées), Amergis, Aimmune, Allergen Research Corporation, qui sont actuellement en train de développer des technologies et des produits qui peuvent être aussi efficaces, voire plus efficaces, et/ou plus économiques que les produits candidats actuels ou futurs de la Société ; par exemple, il ne peut être exclu que les avancées technologiques tels que les nouveaux principes actifs comme les peptides synthétiques ou les allergènes recombinants ou des nouvelles voies d'administration telle que les tablettes sublinguales ou les pansements transdermiques pourraient gagner une pénétration de marché plus importante ; • certains des concurrents de la Société ont des ressources financières et en termes de R&D bien supérieures aux siennes et une force en terme de commercialisation et d'activités plus importante leur permettant d'accélérer la découverte et le développement de nouveaux produits candidats susceptibles de rendre ceux de la Société moins concurrentiels ; • tout nouveau produit qui concourt avec un produit déjà autorisé sur le marché doit démontrer au terme de son développement clinique des résultats probants en terme d'efficacité, de confort, de tolérabilité et d'innocuité en vue de rencontrer un succès commercial ; par conséquent, les concurrents de la Société pourraient

Elément	Information à inclure
	<p>obtenir avant la Société l'autorisation des Autorités Réglementaires Compétentes pour la commercialisation de leurs produits pharmaceutiques concurrents tels que des médicaments, y compris des principes actifs comme les peptides synthétiques ou les allergènes recombinants ou des médicaments basés sur des nouvelles voies d'administration telle que les tablettes sublinguales et les pansements transdermiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Société ne réalisera pas son plan d'affaires si l'acceptation de ses produits est limitée par la concurrence en termes de prix ou par la réticence à passer des médicaments existants aux produits de la Société. <p><i>La Société dispose d'une expérience commerciale limitée dans la vente, la commercialisation et la distribution</i></p> <p>Tous les produits candidats de la Société sont encore au stade de la recherche et du développement clinique et préclinique et les activités commerciales de la Société se sont limitées jusqu'à ce jour à la vente de tests diagnostiques pour le lupus érythémateux systémique. La Société n'a jusqu'à ce jour pas démontré sa capacité à obtenir une autorisation de mise sur le marché pour ses produits ou à développer des activités de vente ou commerciales nécessaires pour la commercialisation prospère de ses produits et une stratégie claire en matière de prix n'a pas encore été arrêtée. En outre et compte tenu de son historique d'exploitation limité, la Société pourrait faire face à des dépenses, des difficultés, complications ou retards imprévus et d'autres facteurs connus et inconnus.</p> <p>La Société n'a pour l'instant aucune capacité en termes de commercialisation et de vente. La Société souhaite donner la priorité au développement de son propre marketing et de son propre personnel de vente si les résultats cliniques confirment la possibilité que le premier produit candidat peut être commercialisé. Par conséquent, la Société devra acquérir les compétences en matière de marketing et développer sa propre infrastructure de vente et de commercialisation et devrait engager des dépenses supplémentaires, mobiliser des ressources de gestion, développer de nouvelles compétences et prendre le temps nécessaire pour mettre en place l'organisation et la structure appropriées pour commercialiser le(s) produit(s) pertinent(s), conformément au régime légal applicable. Dans ce cadre la Société a nommé François Meurgey <i>Chief Marketing Director</i> de la Société. Il dispose d'une importante expérience dans la vente et la commercialisation dans l'industrie biopharmaceutique. En outre, plusieurs dirigeants de la Société ont une expérience dans la commercialisation et le lancement de nouveaux produits médicaux de haute technologie. Aucune garantie ne peut toutefois être offerte que l'expérience de François Meurgey et des autres dirigeants sera suffisante pour commercialiser efficacement un ou l'ensemble des produits candidats de la Société. La Société pourrait ne pas parvenir à attirer un personnel de vente et commercial qualifié contre des conditions acceptables dans le futur et pourrait à ce titre faire face à des contraintes l'empêchant d'atteindre ses objectifs commerciaux.</p> <p>Si la Société ne réussit pas à assurer la transition entre sa phase actuelle de recherche et développement vers la commercialisation de ses produits candidats ou doit assumer des coûts plus importants qu'escomptés à cet égard, les activités, perspectives, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société pourraient s'en voir significativement impactés.</p> <p><i>La Société pourrait échouer à obtenir, maintenir, défendre ou faire valoir ses droits de propriété intellectuelle relatifs à ses produits candidats, ce qui pourrait avoir des retombées néfastes sur sa capacité à affronter efficacement la concurrence</i></p> <p>Le succès commercial de la Société dépend en grande partie de sa capacité à obtenir, maintenir, défendre et faire valoir ses brevets et ses autres droits de propriété intellectuelle relatifs à ses produits candidats. Les programmes de recherche de la Société et ses produits candidats sont couverts par plusieurs brevets et demandes de brevet, tous détenus par la</p>

Elément	Information à inclure
	<p>Société.</p> <p>La Société ne peut garantir qu'elle est ou a été la première à inventer et à déposer un brevet ou introduire une demande de brevet. Eu égard à l'incertitude qui règne dans le droit des brevets dans l'industrie biopharmaceutique, il ne peut être garanti que les technologies appliquées par les programmes de recherche et les candidats produits de la Société peuvent faire l'objet d'un brevet, que des brevets seront octroyés pour des demandes latentes ou futures, ou que les brevets seront suffisamment larges pour offrir une protection adéquate et significative d'un point de vue commercial contre les concurrents avec des technologies ou produits similaires, ou que des brevets octroyés ne seront pas contestés avec succès, contournés, invalidés ou rendus inopposables par des tiers, permettant ainsi aux concurrents de contourner ou utiliser lesdits brevets et privant la Société de la protection qu'elle espère contre ses concurrents.</p> <p>Enfin, faire valoir des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle coûte cher, prend du temps et est très incertain.</p> <p><i>Presque tous les aspects des activités de la Société sont soumis à une réglementation importante. Il ne peut être garanti que les produits candidats de la Société satisferont aux obligations réglementaires. Ne pas se conformer à ces réglementations pourrait déboucher sur des retards, une suspension, des refus, des amendes et des retraits d'autorisations</i></p> <p>L'industrie pharmaceutique et de technologie médicale internationale est hautement réglementée par les Autorités Réglementaires Compétentes qui imposent des exigences significatives couvrant presque l'intégralité des activités de la Société : recherche et développement, fabrication, essais précliniques et cliniques, étiquetage, marketing, vente, stockage, conservation de dossiers, promotion et tarification. La conformité aux standards définis par les Autorités Réglementaires Compétentes locales est exigée dans tout pays dans lequel la Société, ou un de ses partenaires ou un de ses licenciés, mène lesdites activités en tout ou en partie. Les Autorités Réglementaires Compétentes incluent en particulier l'Agence Européenne du Médicament (EMA) et toutes les autorités compétentes nationales de l'Union Européenne, la FDA aux Etats-Unis et les autres autorités compétentes dans d'autres marchés.</p> <p>Il ne peut être garanti que les produits candidats de la Société satisferont aux critères requis pour obtenir les autorisations réglementaires nécessaires pour accéder au marché. En outre, la Société ne peut garantir ou connaître à ce jour la nature exacte, le calendrier précis et les coûts détaillés afférents aux efforts qui seront nécessaires pour réaliser, conformément aux réglementations et lois spécifiques applicables dans les marchés ciblés, le reste du développement de ses programmes de recherche et de ses produits candidats. Il ne peut être garanti que les essais cliniques seront approuvés par les Autorités Réglementaires Compétentes ou que les produits seront autorisés à la vente par les Autorités Réglementaires Compétentes pour une indication prédéfinie ou utilisation envisagée. Les Autorités Réglementaires Compétentes peuvent ne pas être d'accord avec la Société à propos de l'interprétation à donner aux données qui sont fournies pour leur examen. Même après que les autorisations pour les essais cliniques ou la commercialisation seront obtenues, les produits resteront soumis à une réglementation permanente et à l'évaluation de leur ratio profit/innocuité et risque/performance.</p> <p>Eu égard au nombre relativement limité de patients traités envisagé pour la première étude clinique de phase III pour gp-ASIT+™, il est probable que les autorités réglementaires allemandes exigeront une étude clinique de phase IV après la commercialisation du produit. Une évaluation négative du ratio profit/innocuité ou risque/performance suite à cette étude pourrait déboucher sur une restriction de l'utilisation et/ou un retrait de l'autorisation de marché potentiel pour gp-ASIT+™.</p>

Elément	Information à inclure
	<p>Les Autorités Réglementaires Compétentes peuvent exiger à tout moment l'interruption ou la tenue d'essais cliniques ou exiger des données supplémentaires avant de finaliser leur examen ou peuvent émettre une autorisation restreinte ou autoriser la commercialisation ou les essais cliniques pour des produits pour des indications plus limitées que celles qui avaient fait l'objet de la demande ou exiger que des données ou études complémentaires soient réalisées et soumises à leur examen.</p> <p>Facteurs de risque supplémentaires</p> <p>La Société est également exposée aux risques suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Société pourrait ne pas être capable d'acheter et de traiter la matière première spécifique et les moyens nécessaires dans le processus de production, tels que des sources naturelles d'allergènes fournies par des fournisseurs tiers pour la fabrication de ses produits candidats • La Société dépend de partenaires pour l'exécution de la plupart des aspects de ses programmes de développement. Les programmes de développement de la Société pourraient être retardés ou échouer si ces tiers ne fournissent pas les services d'une qualité convenable et dans un délai acceptable • La Société pourrait devoir faire appel à des partenaires pour la commercialisation et la distribution de ses produits dans certaines régions • Si des effets secondaires indésirables graves sont identifiés pour un de ses produits candidats, la Société pourrait être amenée à abandonner ou limiter le développement de ce produit candidat, ce qui pourrait retarder ou empêcher l'autorisation de mise sur le marché, ou, si une autorisation a été obtenue pour le produit candidat, nécessiter que celui-ci soit retiré du marché, qu'un avertissement en matière de sécurité soit inclus ou toute autre forme de limitation de sa commercialisation • Si la Société ne parvient pas à identifier, développer et commercialiser avec succès des produits supplémentaires, la capacité de croissance de la Société pourrait s'en trouver compromise. En particulier, la Société pourrait ne pas parvenir à utiliser et étendre sa plateforme de technologie, ASIT+™, pour développer une gamme de produits candidats et développer des produits commercialisables • Si la Société est confrontée à des retards ou des difficultés dans le recrutement de patients pour ses études cliniques, l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires pourrait être retardée ou compromise • La fixation du prix ainsi que la disponibilité et le niveau approprié de remboursement par des tiers, tels que les compagnies d'assurance, les organismes gouvernementaux et les organismes payeurs de soins de santé, sont incertains et pourraient compromettre la capacité de la Société à générer des profits d'exploitation suffisants pour compenser ses charges d'exploitation • La Société pourrait ne pas parvenir ou ne pas maintenir des standards élevés de fabrication en conformité avec les GMP et d'autres réglementations applicable à la fabrication • La Société a obtenu d'importantes aides et subventions de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région Wallonne. Les modalités de ces accords signés avec les Régions pourraient ôter à la Société la souplesse de la Société pour conclure un partenariat relativement à ses produits ou pour choisir un endroit pour ses activités • Le développement et les efforts de commercialisation de la Société pourraient souffrir de son incapacité à attirer et retenir une équipe de direction et un personnel

Elément	Information à inclure
	<p>qualifié</p> <ul style="list-style-type: none"> • La croissance pourrait stimuler des demandes importantes concernant la direction et les ressources de la Société • Les employés, chercheurs principaux, consultants et autres partenaires de la Société pourraient commettre des fautes ou exercer des activités répréhensibles, y compris ne pas respecter les normes réglementaires • La Société pourrait ne pas parvenir à protéger ou faire valoir ses droits de propriété intellectuelle dans toutes les juridictions • Les droits de propriété intellectuelle sont insuffisants pour protéger la Société de toutes les menaces de son avantage compétitif • Les actions en violation des droits de propriété intellectuelle intentées par des tiers seraient coûteuses à la société, en matière de temps et de ressources financières, et pourraient amener à engager la responsabilité de la Société à payer des dommages-intérêts, ou l'empêcher de commercialiser ses produits • Si la Société n'est pas capable d'empêcher la divulgation de ses secrets d'affaire, de son savoir-faire ou d'autres informations dont elle détient la propriété, la valeur de sa technologie et de ses produits candidats pourraient diminuer de manière significative • Si des poursuites pour responsabilité du produit menées contre la Société ou un de ses partenaires sont couronnées de succès, la Société pourrait devenir débitrice de sommes importantes et pourrait être forcée à restreindre la commercialisation de ses produits candidats • Même si les études précliniques et cliniques menées par la Société aboutissent, elle ne peut prédire si elle obtiendra les autorisations réglementaires pour commercialiser un de ses produits candidats ou si les conditions afférentes à une telle autorisation seront plus strictes que ce qu'anticipe la Société • Si la Société obtient une autorisation réglementaire pour un produit candidat, le produit restera soumis à des obligations réglementaires permanentes • La Société est soumise à des contrôles et sera l'objet d'une surveillance du marché par les Autorités Réglementaires Compétentes pour la conformité à la réglementation qui interdit la promotion des produits de la Société pour une utilisation ou indication autre que celle pour laquelle l'autorisation a été octroyée
D.3	<p>Risques liés aux actions et à l'Offre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas eu auparavant de marché pour les actions et il est possible qu'un tel marché ne se crée pas • Le prix de marché des actions peut grandement fluctuer en raison de plusieurs facteurs • Le fait que le montant minimum fixé pour l'Offre n'équivaut pas aux besoins financiers de la Société tels qu'ils ressortent de l'élément E.2 « <i>Utilisation du produit de l'Offre</i> » pourrait affecter les plans d'investissement de la Société et la liquidité du marché des Actions après l'opération • Les ventes futures de quantités significatives d'actions ou la perception de la survenance éventuelle de ces ventes pourraient nuire au prix de marché des actions

Elément	Information à inclure
	<ul style="list-style-type: none"> • L'émission future de valeurs mobilière pourrait affecter le prix de marché des actions et diluer les participations des actionnaires • Certains actionnaires importants peuvent avoir des intérêts divergents de ceux de la Société, et peuvent contrôler la Société, y compris le vote de l'assemblée générale des actionnaires • La Société n'envisage pas de payer un dividende dans un futur proche

Section E—L'Offre

Elément	Information à inclure
E.1	<p>Dépenses et produit net de l'Offre</p> <p>Le total des dépenses de nature administrative et juridique et d'audit, ainsi que les autres coûts liés à l'Offre (y compris mais sans y être limité, de publication légale, impression et traduction du résumé du Prospectus et des documents liés à l'Offre) et la rémunération de la FSMA et d'Euronext, devrait s'élever à environ 1.662.786 d'euros.</p> <p>De surcroît, les frais et commissions dus par la Société aux Coordinateurs Globaux devraient s'élever à environ 1.400.350 d'euros dans l'hypothèse d'un placement intégral des Actions Nouvelles, ou 1.644.475 d'euros dans l'hypothèse d'un placement intégral des Actions Nouvelles (y compris l'exercice intégral de la Clause d'Extension), ou 1.925.219 d'euros dans l'hypothèse d'un placement intégral des Actions Offertes (en incluant l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation), dans chaque cas sur la base du point médian de la Fourchette de Prix et sans compter une commission discrétionnaire de 1% du montant brut total de l'Offre.</p> <p>Si l'Offre est intégralement souscrite sur la base du point médian de la Fourchette de Prix, le produit brut de l'Offre est estimé à environ 27.125.000. Si l'Offre est intégralement souscrite sur la base du point médian de la Fourchette de Prix que la Clause d'Extension est intégralement exercée, le produit brut de l'Offre est estimé à 31.193.750 euros ou, dans l'hypothèse d'un exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, à environ 35.872.813 euros. Sur base de ces hypothèses et en tenant compte des dépenses estimées de l'Offre, la Société anticipe de recevoir un produit net d'environ 24.061.864 euros, ou environ 27.886.489 d'euros dans l'hypothèse d'un exercice intégral de la Clause d'Extension ou, dans l'hypothèse d'un exercice intégral de l'Option de Sur-allocation, d'environ 32.284.808 euros.</p>
E.2	<p>Utilisation du produit de l'Offre</p> <p>Les objectifs principaux de l'Offre consistent à obtenir des fonds supplémentaires pour supporter la réalisation de la stratégie de la Société, obtenir du fonds de roulement supplémentaire et faciliter l'accès futur de la Société aux marchés des capitaux.</p> <p>Dans l'hypothèse où l'Offre est souscrite au point médian de la Fourchette de Prix, la Société anticipe d'obtenir un produit net de l'Offre d'un montant d'environ 24.061.864 euros, ou environ 27.886.489 euros (y compris l'exercice intégral de la Clause d'Extension) ou environ 32.284.808 d'euros (dans l'hypothèse d'un exercice intégral de l'Option de Sur-allocation par les Coordinateurs Globaux). La Société envisage actuellement d'utiliser, en ordre d'importance et en pourcentage, le produit net de l'Offre qu'elle envisage d'obtenir comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • environ 60% pour soutenir le développement clinique de son produit candidat phare, gp-ASIT+™, pour la rhinite allergique aux pollens de graminées : <ul style="list-style-type: none"> • environ 23% pour mener une première étude clinique de phase III en

Elément	Information à inclure
	<p>Europe, y compris la procédure d'obtention d'une autorisation de mise sur le marché sur la base d'un dossier complet en Allemagne ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • environ 36% pour préparer et mener le développement clinique aux Etats-Unis et valider les procédés de fabrication conformément aux bonnes pratiques de fabrication, et (dans la mesure où cela serait requis) la poursuite d'une étude complète de phase IIb (environ 10%) ; • le solde de ce pourcentage sera utilisé pour mener à terme les études ultimes de développement préclinique (consistant en une étude de toxicité d'une durée de trois mois et une étude de toxicité sur le développement pré- et post-natal) ; et • environ 25% pour soutenir la fin du développement préclinique¹ (y compris la fabrication des lots cliniques conformément aux bonnes pratiques de fabrication) et les premières phases du développement clinique de son deuxième produit candidat, hdm-ASIT+™, contre la rhinite aux acariens, y compris la réalisation de l'étude clinique de phase I/II et de phase IIb ; • environ 8% pour les besoins généraux de la Société, tels que des besoins en fonds de roulement, les frais généraux et dépenses administratives et les coûts supplémentaires engendrés par le statut de société cotée ; et • le reste des fonds pour accélérer la découverte de nouveaux produits candidats sur base de la plateforme ASIT+™ et les mener en phase de développement préclinique. <p>A la date du Prospectus, la Société ne peut prédire avec certitude le calendrier des phases de développements cliniques de ses produits candidats ni les dépenses liées à la poursuite des objectifs mentionnés ci-dessus ou les montants exacts qui seront effectivement engagés pour ces objectifs. La Société décidera, à sa discrétion, du calendrier et du montant des dépenses effectives de la Société, lesquels dépendront de nombreux facteurs, parmi lesquels les facteurs de risque et l'exercice ou non de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation. Veuillez consulter l'élément D.1 « <i>Facteurs de Risques</i> » pour un résumé des facteurs de risque.</p> <p>La Société peut décider de réaliser l'augmentation de capital pour un montant réduit mais un montant minimum de 22 millions euros a été arrêté pour l'Offre. Dans l'hypothèse où la Société procéderait à l'augmentation de capital pour un montant réduit, la Société devra réduire son niveau d'investissement ou chercher des fonds externes supplémentaires en vue de financer les objectifs mentionnés ci-dessus. Dans l'hypothèse où la Société devrait réduire son niveau d'investissements, elle donnerait la priorité à la première étude de phase III en Europe pour gp-ASIT+™ et à la soumission d'un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché en Allemagne, au détriment du développement clinique de gp-ASIT+™ aux Etats-Unis et aux études cliniques pour hdm-ASIT+™.</p> <p>La Société estime que le produit net de l'Offre, avec sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie actuels, ne seront pas suffisants pour financer ses activités telles que décrites dans ce Prospectus jusqu'en 2018. Même dans l'hypothèse d'un placement intégral des Actions Offertes (dans l'hypothèse d'un exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur-allocation) sur la base du point médian de la Fourchette de Prix, le produit net de l'Offre ne sera pas suffisant pour financer la réalisation complète de l'étude clinique de phase III aux Etats-Unis, en particulier dans l'éventualité où une étude clinique de phase II serait exigée par la FDA, et il ne suffira pas pour financer des développements au-</p>

¹ Complémentaire à la première phase du développement préclinique réglementaire requis que la Société a terminé au premier trimestre 2015.

Elément	Information à inclure
	<p>delà de ceux mentionnés ci-dessus, tels que la réalisation d'une probable étude clinique de phase IV pour gp-ASIT+™ en Allemagne, les coûts de vente et de marketing afférents à la commercialisation de ses produits, y compris gp-ASIT+™ en Allemagne, aux Etats-Unis et dans les autres pays européens, ainsi que et la préparation et la réalisation d'une étude clinique de phase III pour hdm-ASIT+™ en Europe et aux Etats-Unis.</p> <p>A la date du Prospectus, la Société ne peut estimer avec précision les coûts liés à la réalisation d'une étude clinique de phase III pour gp-ASIT+™ aux Etats-Unis (sauf pour les coûts directs liés aux sous-contractants, que la Société évalue à 12 millions euros) et à la réalisation d'une probable étude clinique de phase IV pour gp-ASIT+™ en Allemagne (dont les coûts seront fonctions du nombre de patients impliqués dans l'étude et du protocole tel qu'exigé par le PEI).</p> <p>Dans l'attente de l'utilisation du produit de l'Offre telle que décrite ci-dessus et sous réserve d'autres utilisations, la Société envisage d'investir le produit net de l'Offre dans des comptes producteurs d'intérêts à court ou moyen terme ou dans des valeurs mobilières de type « <i>investment grade</i> ».</p>
E.3	<p>Modalités et conditions de l'offre</p> <p>L'Offre consiste en (i) une offre au public auprès d'investisseurs particuliers et institutionnels en Belgique et en France, et (ii) un placement privé hors des États-Unis auprès de certains investisseurs qualifiés conformément à la <i>Regulation S</i> en vertu du <i>Securities Act</i>, et concernant l'Espace économique européen (<i>EEE</i>), sur la base d'une exemption en vertu de la Directive Prospectus telle que transposée par l'Etat membre de l'EEE concerné, et en Suisse, en vertu de l'exemption d'application pour les placements privés.</p> <p>Les coordinateurs globaux sont KBC Securities NV/SA et Société Générale Corporate & Investment Banking (les <i>Coordinateurs Globaux</i>).</p> <p>Le nombre d'Actions Nouvelles de la Société offertes dans le cadre de l'Offre peut s'élever jusqu'à 3.500.000. Le nombre d'Actions Nouvelles mentionné ci-avant peut, en vertu de la Clause d'Extension, être augmenté de maximum 15% jusqu'à 4.025.000 Actions Nouvelles. Toute décision d'exercer la Clause d'Extension sera communiquée, au plus tard, le jour du communiqué annonçant le Prix de l'Offre.</p> <p>KBC Securities NV/SA, agissant en qualité d'Agent de Stabilisation pour le compte des Coordinateurs Globaux, devrait se voir allouer par la Société une Option de Sur-allocation qui lui donne le droit, agissant pour le compte et avec l'accord des Coordinateurs Globaux, de souscrire à un nombre supplémentaire d'Actions Nouvelles pour un montant total équivalent à maximum 15% des Actions Nouvelles allouées dans le cadre de l'Offre et au Prix de l'Offre en vue de couvrir des sur-allocations ou des positions courtes, le cas échéant, liées à l'Offre.</p> <p>Le nombre effectif d'Actions Offertes émises par la Société dans le cadre de l'Offre sera arrêté après la Période d'Offre et sera publié dans la presse financière et par voie de communiqué de presse de la Société, simultanément à la publication du Prix de l'Offre et à l'allocation des Actions aux Investisseurs Particuliers (<i>i.e.</i>, une personne individuelle résidente en Belgique ou en France, qui ne rentre pas dans la définition d'« investisseur qualifié » telle que reprise à l'article 10 de la Loi Prospectus). Une telle publication est actuellement prévue pour le ou aux alentours du 10 mai 2016 et en toute éventualité pas plus tard que le premier ou deuxième jour ouvrable qui suit la fin de la Période d'Offre.</p> <p>La Société se réserve le droit de retirer l'Offre ou de réduire le nombre maximum d'Actions Offertes à tout moment préalablement à l'allocation des Actions Offertes.</p> <p>Tout retrait de l'Offre sera publié dans la presse financière, au moyen d'un communiqué</p>

Elément	Information à inclure
	<p>de presse de la Société et d'un supplément au Prospectus. Tous les ordres de souscription d'Actions Offertes seront automatiquement annulés et retirés, et les souscripteurs ne pourront aucunement prétendre à la livraison des Actions Offertes ou à une quelconque compensation. Une réduction du nombre maximum d'Actions Offertes préalablement à l'expiration de la Période d'Offre sera publié dans la presse financière et au moyen d'un supplément au Prospectus. Si un supplément au Prospectus est publié, les investisseurs auront le droit de révoquer leurs ordres passés préalablement à la publication du supplément.</p> <p>La Société a le droit de procéder à une augmentation de capital pour un montant réduit, mais un montant minimum de 22 millions euros a été fixé pour l'Offre (en-dessous duquel l'Offre ne sera pas réalisée).</p> <p>L'Offre est conditionnée à (i) la décision du Conseil d'Administration en vertu de laquelle la quantité et la qualité des souscriptions reçues est telle que l'Offre peut être clôturée dans l'intérêt de la Société et (ii) la conclusion par la Société et les Coordinateurs Globaux d'un contrat de garantie, ce dernier n'ayant pas été résilié. Dans le cas où le contrat de garantie ne serait pas exécuté ou serait exécuté mais ensuite résilié, un supplément au Prospectus sera publié. Après la publication du supplément, les ordres de souscription des Actions Offertes seront automatiquement annulés et retirés, et les souscripteurs ne pourront aucunement prétendre à la livraison des Actions Offertes ou à une quelconque compensation.</p> <p>Les Investisseurs Participants se sont engagés irrévocablement à souscrire pour un montant de 8.260.000 euros (<i>i.e.</i> deux fois le montant que chaque Investisseur Participant a investi dans les Obligations Convertibles) par le biais d'une souscription dans le livre d'ordre de l'Offre sous réserve de la réalisation de l'Offre ou, si l'Offre devait ne pas se clôturer au plus tard le 15 mai 2016, le ou aux alentours du jour suivant cette date, par le biais d'une augmentation de capital.</p> <p>Le Prix de l'Offre sera déterminé dans la Fourchette de Prix au travers d'un processus de constitution d'un livre d'ordres auquel seuls les Investisseurs Institutionnels pourront participer, conformément aux pratiques du marché.</p> <p>La période d'offre (la Période d'Offre) commencera le 28 avril 2016 et devrait se clôturer au plus tard à 16h00 (CET) le 9 mai 2016, sous réserve de la possibilité d'une clôture anticipée ou d'une extension, étant entendu que la Période d'Offre restera ouverte, en tout état de cause, pendant six jours ouvrables à compter du moment où le Prospectus aura été rendu disponible. Le Prospectus sera rendu disponible à partir du premier jour de la Période d'Offre. La Période d'Offre pour les Investisseurs Particuliers et les Investisseurs Institutionnels sera la même. Toute extension ou clôture anticipée de la Période d'Offre fera l'objet d'un communiqué de presse dans la presse financière, et si la Période d'Offre est clôturée plus tôt sans placement intégral des Actions Offertes ou est étendue, cette clôture anticipée ou cette extension sera publiée par le biais d'un supplément au Prospectus, auquel cas les investisseurs auront le droit de révoquer leurs ordres passés avant la publication du supplément, et les dates de détermination du prix, d'allocation, de publication du Prix d'Offre et des résultats de l'Offre, de première cotation des actions de la Société sous forme de promesses d'actions, de négociation et de clôture de l'Offre seront toutes ajustées en conséquence. La Période d'Offre peut seulement être clôturée de manière anticipée moyennant une action coordonnée entre les Coordinateurs Globaux. Eu égard au fait que la Période d'Offre peut faire l'objet d'une clôture anticipée, les investisseurs sont invités à soumettre leurs ordres aussi vite que possible.</p> <p>Le délai, la validité et la forme des instructions aux intermédiaires financiers relativement à la souscription d'Actions Nouvelles seront déterminés par chaque intermédiaire financier conformément à ses pratiques habituelles ou tel que notifié aux Investisseurs Particuliers. La Société n'est aucunement responsable de toute action ou inaction de la part d'un</p>

Elément	Information à inclure
	<p>intermédiaire financier relativement à toute souscription, ou souscription envisagée, d'Actions Nouvelles. Les ordres de souscription des Investisseurs Particuliers belges peuvent être remis sans frais aux guichets de KBC Bank, CBC Banque, KBC Securities NV/SA, Société Générale et de leurs sociétés liées en Belgique. Les ordres de souscription des Investisseurs Particuliers français peuvent être remis auprès de tout intermédiaire financier agréé en France. Les ordres de souscription ne lient ni la Société ni les Coordinateurs Globaux tant qu'ils n'ont pas été acceptés.</p> <p>Pour être valides, les ordres de souscription doivent être remis au plus tard à 16h00 (CET) le 9 mai 2016, sous réserve d'une clôture anticipée ou d'une extension de la Période d'Offre, auquel cas les ordres devront être soumis au plus tard à 16h00 (CET) le jour de la date de la clôture anticipée ou de l'extension de la Période d'Offre.</p> <p>Dans l'hypothèse où un supplément au Prospectus est publié, les investisseurs qui ont déjà accepté de souscrire aux Actions Offertes avant la publication du supplément disposeront du droit, exerçable dans un délai de deux jours ouvrables au moins suivant la publication du supplément, de retirer leurs ordres de souscription.</p> <p>De plus, les Investisseurs Particuliers peuvent être autorisés à retirer leur ordre de souscription jusqu'à la clôture de la période de souscription à 16h00 (CET) le 9 mai 2016. Les Investisseurs Particuliers belges peuvent retirer leur ordre de souscription et devraient contacter leurs intermédiaires financiers pour vérifier comment leurs ordres de souscription peuvent être retirés. Sans préjudice de qui précède, les Investisseurs Particuliers belges qui ont remis leurs ordres de souscription par l'intermédiaire de www.bolero.be devraient contacter l'orderdesk de bolero au +32 (0)800 628 16, dans l'hypothèse où ils souhaitent retirer leurs ordres de souscription. Les Investisseurs Particuliers français qui ont passés des ordres de souscription par internet peuvent révoquer ces ordres de souscription par internet ou contacter leurs intermédiaires financiers pour vérifier si les ordres passés par d'autres canaux peuvent être révoqués et dans quelles conditions ou si les ordres passés par internet peuvent être révoqués en utilisant un autre canal qu'internet.</p> <p>Le nombre d'Actions Nouvelles allouées aux investisseurs sera déterminé à la fin de la Période d'Offre par les Coordinateurs Globaux, après consultation avec la Société. Cette allocation, au cours de laquelle tous les Investisseurs Particuliers seront traités de manière égale, prendra place sur base de la demande respective des Investisseurs Particuliers et des Investisseurs Institutionnels et sur base d'une analyse quantitative (c'est à dire la taille de l'ordre), et, pour les Investisseurs Institutionnels seulement, d'une analyse qualitative du livre d'ordres, conformément à la réglementation belge en matière d'allocation aux Investisseurs Particuliers et aux Investisseurs Institutionnels telle que détaillée ci-dessous, et eu égard au fait que les Actions Nouvelles doivent être allouées aux Investisseurs Particuliers en considération de leur engagement de souscription.</p> <p>Conformément aux droits belge et français, un minimum de 10% des Actions Offertes doit être alloué aux Investisseurs Particuliers, sous réserve d'une demande suffisante de la part de ces derniers. La proportion d'Actions Offertes allouées aux Investisseurs Particuliers peut être supérieure ou inférieure si les ordres de souscription reçus de ces derniers dépassent ou n'atteignent pas respectivement 10% des Actions Offertes effectivement allouées. Dans l'hypothèse d'une sursouscription des Actions Offertes réservées aux Investisseurs Particuliers, l'allocation aux Investisseurs Particuliers sera faite sur base de critères objectifs et quantitatifs (c'est à dire la taille de l'ordre), au terme de laquelle les Investisseurs Particuliers seront traités de manière égale.</p>
E.4	<p>Intérêts pouvant influencer l'Offre</p> <p>A l'exception de l'intérêt dans l'Offre des détenteurs d'Obligations Convertibles dans l'hypothèse où l'Offre serait clôturée au plus tard le jour de la Date-Butoir et des frais et</p>

Elément	Information à inclure																											
	<p>commissions payables aux Coordinateurs Globaux (sous réserve de la conclusion du contrat de garantie avec la Société, qui devrait avoir lieu préalablement à la clôture de l'Offre, et sous réserve de ses conditions et modalités), et à la connaissance de la Société, aucune personne impliqué dans l'Offre n'a un intérêt pouvant influencer sensiblement l'Offre.</p> <p>L'intérêt dans l'Offre des détenteurs d'Obligations Convertibles a trait aux conditions de conversion de leurs Obligations Convertibles, en vertu desquelles les détenteurs d'Obligations Convertibles recevraient, suivant le Prix de l'Offre, un nombre d'Actions plus important dans l'hypothèse où l'Offre serait clôturée au plus tard le jour de la Date-Butoir.</p>																											
E.5	<p>Engagements de conservations - Moratoire</p> <p>En vertu de l'article 11.2 des statuts de la Société, les actions existantes et les Actions Nouvelles qui seraient remises ou émises en vertu de l'exercice de Warrants et des Obligations Convertibles sont et resteront soumises à une clause d'inaccessibilité d'une période de 12 mois à compter de la Date de Clôture, en vertu de laquelle les Actionnaires doivent s'abstenir de transférer leurs Actions (le <i>Lock-up</i>).</p> <p>Aucune des restrictions pour les actionnaires dont mention ci-dessus ne s'applique (i) aux transferts à des successeurs légaux ou autres bénéficiaires des transferts en cas de décès d'une personne physique, en cas de liquidation, réorganisation, fusion, scission, transfert ou contribution d'universalité ou d'une branche d'activité de personne morale, (ii) transferts à des sociétés liées au sens de l'article 5 du C. Soc. belge, ou (iii) aux opérations de prêt d'actions conclues dans le contexte de l'Offre, à condition que ces opérations fassent l'objet d'une approbation préalable par la Société. Les Actions acquises par les bénéficiaires listés aux points (i) et (ii) seront soumises au blocage selon les mêmes conditions que pour les cédants.</p> <p>La Société devra convenir, en vertu de dispositions du contrat de garantie (qui devrait être conclu le ou aux alentours du 10 mai 2016) relatives aux actions, qu'elle s'abstiendra pendant une période de 365 jours à compter de la Date de Négociation, sauf avec le consentement écrit préalables des Coordinateurs Globaux (sous réserve de certaines exceptions limitées, dont les plus importantes sont décrites ci-dessous) de (i) directement ou indirectement, émettre, vendre, solliciter toute offre d'achat, tenter de céder, exécuter toute offre, vente ou autre cession d'Actions ou accorder des droits de souscription, des titres convertibles ou d'autres droits de souscrire à ou d'acheter des actions ou conclure un contrat (en ce compris toute opération sur instruments dérivés) ou de conclure un quelconque engagement ayant un effet similaire, ni de révéler publiquement l'intention d'effectuer aucune des actions mentionnées ci-avant, et (ii) directement ou indirectement, acheter ses Actions ou réduire son capital social. Cet engagement ne s'applique pas aux Actions Offertes et aux nouvelles Actions résultant de l'exercice des Warrants et des Obligations Convertibles décrits dans le Prospectus.</p>																											
E.6	<p>Dilution résultant de l'Offre</p> <table border="1" data-bbox="384 1697 1345 2029"> <thead> <tr> <th data-bbox="384 1697 608 1906">Nom</th> <th colspan="2" data-bbox="608 1697 794 1906">Actions détenues préalablement à la clôture de l'Offre (1)</th> <th colspan="2" data-bbox="794 1697 981 1906">Actions détenues dans l'hypothèse d'un placement intégral des Actions Nouvelles (3)(4)</th> <th colspan="2" data-bbox="981 1697 1168 1906">Actions détenues dans l'hypothèse d'un placement intégral des Actions Offertes (3)(4)(5)</th> <th colspan="2" data-bbox="1168 1697 1345 1906">Actions détenues sur une base diluée et dans l'hypothèse d'un placement intégral des Actions Offertes (6)</th> </tr> <tr> <th data-bbox="384 1906 608 1973"></th> <th data-bbox="608 1906 703 1973">Nombre</th> <th data-bbox="703 1906 794 1973">%</th> <th data-bbox="794 1906 890 1973">Nombre</th> <th data-bbox="890 1906 981 1973">%</th> <th data-bbox="981 1906 1077 1973">Nombre</th> <th data-bbox="1077 1906 1168 1973">%</th> <th data-bbox="1168 1906 1264 1973">Nombre</th> <th data-bbox="1264 1906 1345 1973">%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="384 1973 608 2029">Société Fédérale de Participations et</td> <td data-bbox="608 1973 703 2029">1.111.110</td> <td data-bbox="703 1973 794 2029">13,07</td> <td data-bbox="794 1973 890 2029">1.338.842</td> <td data-bbox="890 1973 981 2029">10,03</td> <td data-bbox="981 1973 1077 2029">1.338.842</td> <td data-bbox="1077 1973 1168 2029">9,60</td> <td data-bbox="1168 1973 1264 2029">1.338.842</td> <td data-bbox="1264 1973 1345 2029">9,24</td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Actions détenues préalablement à la clôture de l'Offre (1)		Actions détenues dans l'hypothèse d'un placement intégral des Actions Nouvelles (3)(4)		Actions détenues dans l'hypothèse d'un placement intégral des Actions Offertes (3)(4)(5)		Actions détenues sur une base diluée et dans l'hypothèse d'un placement intégral des Actions Offertes (6)			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Société Fédérale de Participations et	1.111.110	13,07	1.338.842	10,03	1.338.842	9,60	1.338.842	9,24
Nom	Actions détenues préalablement à la clôture de l'Offre (1)		Actions détenues dans l'hypothèse d'un placement intégral des Actions Nouvelles (3)(4)		Actions détenues dans l'hypothèse d'un placement intégral des Actions Offertes (3)(4)(5)		Actions détenues sur une base diluée et dans l'hypothèse d'un placement intégral des Actions Offertes (6)																					
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%																				
Société Fédérale de Participations et	1.111.110	13,07	1.338.842	10,03	1.338.842	9,60	1.338.842	9,24																				

Elément	Information à inclure								
d'Investissement SA (SFPI) (2)									
de Spoelberch Rodolphe (2)	1.004.000	11,81	1.140.645	8,55	1.140.645	8,18	1.140.645	7,87	
Société de Développement et de Participation du Bassin de Liège SA (Meusinvest) (2)	391.100	4,60	391.100	2,93	391.100	2,80	391.100	2,70	
Synergies Wallonie SA (ancien SRIW Techno SA).....	381.400	4,48	381.400	2,86	381.400	2,73	381.400	2,63	
Société Régionale d'Investissement de Bruxelles SA (SRIB) (2).....	370.700	4,36	521.010	3,90	521.010	3,74	521.010	3,60	
Brustart SA (2)	324.000	3,81	324.000	2,43	324.000	2,32	324.000	2,24	
Greden Roger	272.700	3,21	272.700	2,04	272.700	1,96	272.700	1,88	
Nolet Marc (2)	263.200	3,09	354.297	2,66	354.297	2,54	354.297	2,45	
Gaasch Hubert	255.800	3,01	255.800	1,92	255.800	1,83	255.800	1,77	
Espad-Services SA (Everard van der Straten) (2).....	198.400	2,33	243.948	1,83	243.948	1,75	243.948	1,68	
D'Ursel Ghislain	195.000	2,29	195.000	1,46	195.000	1,40	195.000	1,35	
Duchateau Jean.....	181.700	2,14	181.700	1,36	181.700	1,30	181.700	1,25	
Start-It SA (2).....	176.500	2,08	176.500	1,32	176.500	1,27	176.500	1,22	
Bracht Philippe.....	171.300	2,01	171.300	1,28	171.300	1,23	171.300	1,18	
Legon Thierry.....	156.300	1,84	156.300	1,17	156.300	1,12	249.500	1,72	
Leempoel Michel	109.400	1,29	109.400	0,82	109.400	0,78	109.400	0,76	
Corthouts Christian	103.900	1,22	103.900	0,78	103.900	0,74	103.900	0,72	
Le Hodey Philippe	99.600	1,17	145.148	1,09	145.148	1,04	145.148	1,00	
De Liedekerke Béatrice	97.400	1,15	142.948	1,07	142.948	1,02	142.948	0,99	
Meeus Michel.....	92.900	1,09	92.900	0,70	92.900	0,67	92.900	0,64	
Marchand Bernard.....	89.600	1,05	89.600	0,67	89.600	0,67	89.600	0,62	
Spinventure SA (2).....	88.300	1,04	88.300	0,66	88.300	0,63	88.300	0,61	
Université Libre de Bruxelles.....	86.200	1,01	86.200	0,65	86.200	0,62	86.200	0,60	
Martine van der Rest (2).....	78.300	0,92	78.300	0,59	78.300	0,56	78.300	0,55	
Epimède SA (2).....	0	0	455.484	3,41	455.484	3,27	455.484	3,14	
Trend Finance SA.....	0	0	455.484	3,41	455.484	3,27	455.484	3,14	
Teck Finance SA (2)...	39.400	0,46	84.948	0,64	84.948	0,61	84.948	0,59	
SEB SA.....	44.200	0,52	45.548	0,34	45.548	0,33	45.548	0,31	
Syndicat des actionnaires minoritaires	0	0	136.645	1,02	136.645	0,98	136.645	0,94	
Autres.....	2.165.900	25,47	2.165.900	16,23	2.165.900	15,53	2.611.500	18,02	
Nouvelles actions	-	-	2.959.194	22,18	3.562.944	25,54	3.562.944	24,59	
Total	8.504.100	100	13.344.442	100	13.948.192	100	14.486.992	100	

Note 1 – Sans prendre en compte les droits de souscription et les Obligations Convertibles.

Note 2 - Rodolphe de Spoelberch, Espad-Services SA (Everard van der Straten), Teck-Finance SA (Everard van der Straten), Martine van der Rest et Marc Nolet agissent de concert. Le concert entre des Actionnaires concerne exclusivement la décision de nommer un ou plusieurs administrations sur la base des Statuts qui octroient le droit à un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 15% du capital social de proposer la nomination d'un administrateur. La Société Fédérale de Participations et d'Investissement SA (SFPI), Participation du Bassin de Liège SA (Meusinvest), Spinventure SA, la Société Régionale d'Investissement de Bruxelles SA (SRIB), Brustart SA et Epimède SA (qui ne détient pas d'Actions mais des Obligations Convertibles) agissent de concert. Le concert entre des Actionnaires concerne exclusivement la décision de nommer un ou plusieurs administrations sur la base des Statuts qui octroient le droit à un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 15% du capital social de proposer la nomination d'un administrateur.

Note 3 - Sans prendre en compte les Warrants mais en tenant compte de la conversion de toutes les

